

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 mars 2026

Présidence :	Mme Bénédicte DE RAEMY
Présents-e-s :	Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Odette HABİYAKARE, Adeline PÜRRO-CHEVALLEY et Fabienne TRONO MM. José CARVALHO, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA, Sébastien GENECAND, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Michel MOUTON, Julian RAMAZZINA, Anthony SERRANO, Mauro TESSARI et Alan TORSELLETTI
Excusé-e-s :	M. GEINOZ et Mme Gaëlle GIUNTINI-FAVRE
Conseil administratif :	Mmes Prisca WASEM et M. Christophe HOTTELIER
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Procès-verbalistes :	Mmes Sophie PALMERINI/Chiara RANDAZZO

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 février 2026	2
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	2
C. Rapports de commissions	3
1. Rapport de la commission ad hoc sur le règlement du Conseil municipal.....	3
2. Rapport de la commission culture, sport et vie associative concernant le terrain de padel.....	4
3. Rapport de la commission culture, sport et vie associative concernant la zone de work-out	8
4. Rapport de la commission territoire, sécurité & mobilité concernant les îlots de fraîcheur	12
D. Propositions du Conseil administratif.....	13
1. Proposition de la création d'une maquette de la commune en blanc afin d'aider à la visualisation des aménagements futurs.....	13
2. Projet de délibération No 7-2026 - Règlement du Conseil Municipal de la commune de Perly-Certoux	15
3. Projet de délibération No 8-2026 concernant l'annulation de la délibération 6-2026 votée en février 2026 et la cession de la sous-parcelle 1015C, d'une surface de 128 m2, par Mestral Immobilier SA, et son incorporation au domaine public.....	17
4. Demande pour étendre les 4 billets du SFC à d'autres sports.....	17
5. Demande d'une subvention de CHF 400.- pour Festiverbant - Rock à Compesières qui interviendra comme dépassement budgétaire	17

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

6.	Demande d'une subvention de CHF 400.- pour la fête médiévale de Compesières qui interviendra comme dépassement budgétaire	20
7.	Demande d'une subvention de CHF 300.- de l'ESS (Ecole Suisse de Ski) pour favoriser les journées de ski à CHF 1.- qui interviendra comme dépassement budgétaire	20
8.	Demande d'une subvention de CHF 200.- pour le concours d'éloquence-2026 des écoles primaires de Suisse romande, qui interviendra comme dépassement budgétaire	20
E.	Communications du Conseil administratif	20
1.	Informations diverses	20
2.	Réponses aux questions	23
F.	Propositions individuelles et questions	24

Mme Bénédicte de Raemy, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h02 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de Mme Wasem, Maire, de M. Hottelier, Conseiller administratif, de M. Ungaro, Secrétaire général, de Mme Palmerini, procès-verbaliste, ainsi que du public. Puis elle excuse l'absence de Mme Giuntini-Favre et de M. Geinoz.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 février 2026

- Procès-verbal du 19 février 2026

En l'absence de remarques, la Présidente propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 est approuvé par 14 voix pour et 2 abstentions.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 février 2026.
- **En l'absence de remarques, le compte rendu des décisions de la séance du Conseil municipal du 19 février 2026 est approuvé par 14 voix pour et 2 abstentions.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Démission de Mme Lydia Huber d'EPPC reçue par la Mairie le 17 mars

La Présidente annonce la démission de Mme Huber. Dans l'attente que la personne qui la remplace soit assermentée, Mme Huber sera remplacée par M. Torselletti dans la commission finances, par M. Carvalho dans la commission environnement et par M. Garcia Herrera dans le groupe d'attribution des logements.

2. Échange entre le Président du FCPC et le CA concernant le terrain synthétique du FCPC, ses problématiques et son avenir

Mme Wasem indique qu'une séance a eu lieu le jour même avec l'ingénieur chargé d'étudier les différentes possibilités, en présence du club et du service technique. Elle précise que diverses options sont présentées, notamment plusieurs types de fibres, de granulés, ainsi qu'une solution sans granulés. La réflexion se poursuit, notamment sur l'éventuelle adaptation de la zone en herbe située entre l'agorospace et la buvette, afin de proposer une texture plus résistante, adaptée aux manifestations et aux entraînements. Mme Wasem souligne que toutes les options sont désormais connues et que la séance s'est avérée très intéressante, permettant la présence de l'ensemble des parties concernées. Une décision sera communiquée ultérieurement.

M. Mouton demande si l'intention est de remplacer la structure actuelle.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem répond que le terrain doit effectivement être remplacé, celui-ci arrivant en fin de vie, avec une échéance initialement prévue pour 2027. Elle précise que la démarche est anticipée afin d'analyser les différentes options avec l'ingénieur, de les comparer et d'observer les pratiques d'autres clubs, dans le but d'élaborer un budget et un projet adaptés aux besoins des utilisateurs et de la commune.

3. Rappel de la course pédestre de 4 kms des conseillers à Bernex le samedi 25 avril 2026 à 16h15 (dans le cadre d'A travers le coteau)

La Présidente rappelle l'organisation d'une course pédestre de 4 km à Bernex, le samedi 25 avril 2026 à 16h15, dans le cadre de « À travers le coteau ». Elle informe que les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de l'administration communale.

4. Question sur la mise en place de contrôles par la police municipale sur la rte de St-Julien des cyclistes, trottinettes et autres deux roues qui roulent en sens inverse et sur les trottoirs

La Présidente informe que ce point sera abordé au niveau des propositions individuelles.

5. Délégués aux associations

La Présidente indique que le tableau des délégués aux associations, transmis la veille et validé par les groupes, doit être formellement soumis au vote.

- **En l'absence de remarques, le tableau des délégués aux associations est accepté à l'unanimité.**

C. Rapports de commissions

1. Rapport de la commission ad hoc sur le règlement du Conseil municipal

M. Hilty indique que la commission a mené un travail de longue durée, s'étendant sur deux législatures. Il remercie l'ancienne législature, ainsi que toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du règlement, notamment M. Nierlé pour le premier projet basé sur des règlements de communes voisines, M. Cheyroux, ancien président, ainsi que l'ensemble des membres ayant participé à ce travail fondateur. M. Hilty précise que le Conseil municipal souhaitait transmettre ce document à la nouvelle législature afin d'y apporter un regard renouvelé et de favoriser les échanges. Il souligne que le règlement n'est pas considéré comme parfait à ce stade et qu'il est volontairement transmis afin de permettre à chacun de s'en approprier le contenu. Il indique que certaines hésitations subsistent sur certains points.

De plus, M. Hilty précise que le document vise à encadrer le fonctionnement du Conseil municipal, en apportant davantage de précisions, notamment sur les outils et le fonctionnement des commissions. Il souligne également l'introduction des suppléants comme nouveauté. M. Hilty remercie les membres de la commission actuelle pour leur travail, précisant que huit séances ont été nécessaires à l'élaboration du projet. Il indique qu'un retour récent de M. Ungaro concerne l'article 7, susceptible de faire l'objet d'une demande de modification par le SAFCO. M. Hilty précise que cet article, déjà adopté par la précédente législature, pourrait prêter à confusion et nécessiter une reformulation. Il propose de le maintenir en l'état dans l'attente de l'avis du SAFCO, puis de procéder, le cas échéant, à une modification de forme sans en altérer le fond, sans nouvelle présentation devant le Conseil, sous réserve d'un accord de principe.

M. Decurtins demande si toute modification ultérieure doit être soumise au SAFCO et faire l'objet d'un nouveau vote du Conseil municipal. Mme Wasem répond par l'affirmative.

M. Garcia Herrera s'associe aux remerciements adressés à la commission et souligne l'ampleur du travail réalisé. Il relève que le document reflète la diversité des sensibilités et des expériences, et qu'il appartient désormais au Conseil municipal de le faire évoluer. M. Garcia Herrera précise que le règlement est un document évolutif, appelé à être adapté en fonction de la pratique. Il indique avoir été satisfait de participer à cette commission et considère les propositions de modification comme légitimes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Serrano indique avoir un amendement à proposer et précise qu'il le présentera lors de la délibération. Il comprend que le rapport peut être accepté dans un premier temps, avant de se prononcer sur l'amendement.

Mme Pürro précise qu'elle figure comme membre dans le rapport, bien qu'elle n'ait participé à aucune séance. Elle présente ses excuses pour son absence, tout en indiquant avoir pris connaissance du règlement et en félicitant les membres pour le travail accompli.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Le rapport de la commission ad hoc sur le règlement du Conseil municipal est accepté à l'unanimité.**

2. Rapport de la commission culture, sport et vie associative concernant le terrain de padel

M. Torselletti indique que le rapport relatif au padel a été transmis au Conseil municipal et qu'il n'en fera qu'un bref résumé. Il rappelle que, le 18 décembre 2025, le Conseil municipal a mandaté la commission culture, sport et vie associative afin d'étudier l'implantation d'un terrain de padel sur le territoire communal. M. Torselletti précise qu'une erreur figure dans le rapport, dont il assume la responsabilité : contrairement à ce qui y est écrit, le projet ne provient pas initialement d'une demande du tennis, mais d'une demande formulée par Mme Bourquin Guidi en décembre 2024 auprès du Conseil municipal. Il ajoute que, dans le cadre des échanges avec les autorités communales, le tennis a manifesté ensuite un réel enthousiasme pour ce projet et que les discussions se sont poursuivies. M. Torselletti expose que la commission s'est réunie, a pris connaissance des éléments relatifs à l'implantation du padel et a relevé notamment que la parcelle concernée, correspondant à l'emplacement actuel du mur du tennis, se compose de deux parcelles, dont 40 % se situent en zone sportive et 60 % en zone de verdure. M. Torselletti précise que ces paramètres sont susceptibles d'influencer l'installation du padel, tout en relevant que cette question ne relève pas de la compétence de la commission mais de celle de l'OCAN, compte tenu notamment des contraintes environnementales liées à la proximité de l'Aire et de l'empiètement sur la zone de verdure.

Ensuite, M. Torselletti indique que la surface actuelle du mur du tennis est d'environ 151 m², alors que la surface de jeu nécessaire à un terrain de padel est de 200 m². Il précise qu'un terrain non couvert nécessite environ 231 m², notamment pour des questions d'accès autour de la surface de jeu, tandis qu'un terrain couvert requiert environ 336 m², conformément aux dimensions figurant sur le schéma, soit 14 m sur 24 m. M. Torselletti explique que la commission a étudié également d'autres emplacements, notamment entre la buvette et l'agorospace, à proximité de la buvette du football, mais qu'elle a écarté cette hypothèse en raison des nuisances sonores potentielles et de la proximité du voisinage, l'emplacement se situant au centre de la commune. M. Torselletti ajoute qu'une autre hypothèse, située à l'emplacement des serres agricoles, a également été examinée, mais qu'elle n'a pas été retenue dès lors qu'il s'agit d'un terrain privé en zone agricole.

M. Torselletti conclut que la seule option restante consiste à planter le terrain à l'emplacement actuel du mur du tennis. Il précise que les coûts estimés, qui doivent encore être confirmés en fonction de l'autorisation qui sera ou non obtenue, s'élèvent à environ CHF 160'000.- TTC. La commission culture, sport et vie associative, à l'unanimité de ses sept membres, propose donc au Conseil municipal d'accepter le rapport, d'approuver la demande d'implantation d'un terrain de padel, de préférence couvert, et d'inviter le Conseil administratif à mettre en œuvre le projet.

M. Tessari demande une précision. En consultant le site du SITG, il constate que le padel se situe sur une zone de surface inconstructible et non sur un espace vert. M. Tessari demande si une étude est menée à ce sujet afin de déterminer si une dérogation de l'OCAN peut être obtenue pour construire le padel à cet endroit ou si, au contraire, le caractère inconstructible de la zone exclut cette possibilité.

Mme Wasem répond que cette question avait déjà été examinée en son temps. Elle indique qu'il s'agit d'une zone de loisirs pouvant être intégrée au projet. Elle se dit surprise de l'interprétation mentionnée et précise qu'un retour plus détaillé sera apporté ultérieurement, tout en affirmant que le sujet a déjà été traité à plusieurs reprises, notamment en raison de la présence existante d'un mur à cet emplacement, de sorte qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction sur un autre site.

M. Tessari comprend cette explication, mais relève que le SITG mentionne expressément une surface inconstructible. Il demande si des dérogations sont sollicitées afin de permettre l'élaboration du projet. Mme Wasem répond que le service des infrastructures vérifiera ces éléments et confirme que la question est traitée.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hottelier indique que la dérogation ne peut être obtenue qu'après le dépôt de la demande de permis. Il relève qu'avant ce dépôt, il n'existe aucune certitude quant à l'obtention formelle de cette dérogation.

M. Tessari observe que, lors du dépôt d'un projet, il est néanmoins possible de consulter préalablement l'instance cantonale afin d'obtenir une indication sur un préavis positif ou négatif. Il se dit surpris que cette démarche ne soit pas entreprise à ce stade. M. Hottelier répond que cette consultation a bien lieu. Il précise qu'un renseignement oral confirme la possibilité d'obtenir une dérogation, mais qu'en l'absence de dérogation formelle, aucune garantie juridique ne peut encore être donnée.

M. Meid relève, au vu du plan, que le terrain couvert semble empiéter sur le chemin. Il demande s'il est possible de construire un terrain sur cette emprise. Mme Wasem répond qu'il s'agit effectivement de l'un des problèmes identifiés. Elle explique que le couvert n'est pas adapté en largeur, qu'il nécessite davantage d'espace et qu'il pourrait ainsi dépasser la zone prévue. M. Decurtins confirme que le terrain couvert est trop grand.

M. Mouton revient ensuite sur le préambule du rapport et relève qu'il y est indiqué que la demande date de décembre 2024. Il se dit surpris par ce calendrier, dans la mesure où la commission des sports s'est déjà réunie en septembre puis en novembre 2024 pour discuter du padel. M. Mouton estime dès lors que la demande initiale doit être antérieure. Il rappelle qu'à l'époque, dans le rapport établi, la commission demandait au Conseil administratif d'engager une étude de faisabilité ainsi que l'élaboration d'un plan détaillé des coûts. Il souligne qu'un montant estimatif de CHF 100'000.- a alors été évoqué, susceptible de varier selon la structure retenue, alors qu'un coût d'environ CHF 160'000.- est désormais avancé. M. Mouton s'interroge sur l'absence de mention des coûts dans le nouveau rapport et demande si ceux-ci sont connus ultérieurement ou s'il convient de modifier le rapport à cet égard. Il regrette que seul l'aspect technique soit développé, à l'exclusion de l'aspect financier. M. Mouton demande en outre si une étude de rentabilité est réalisée, dès lors qu'il est affirmé qu'un terrain de padel peut rapidement devenir rentable, et s'étonne que cet élément ne figure pas dans le rapport.

M. Torselletti répond qu'il aurait effectivement pu intégrer les coûts dans le rapport. Il explique toutefois que la commission a choisi de se concentrer sur l'aspect sportif. Il précise que, du point de vue sportif, indépendamment des dérogations à obtenir ou du caractère constructible de la zone, la commission se montre favorable au projet.

Mme Wasem apporte un complément d'information. Elle indique qu'un contact par courriel a lieu avec l'OCAN, lequel a fourni une réponse positive concernant la zone. Elle précise que, s'agissant du couvert, la seule contrainte identifiée concerne les arbres, la canopée étant trop proche du toit projeté, ce qui empêche la réalisation du couvert à cet endroit.

M. Mouton relève que, dans le dernier paragraphe du rapport, la commission propose à l'unanimité d'approuver l'implantation du padel et d'inviter le Conseil municipal à adopter le rapport, donnant ainsi mandat au Conseil administratif de mettre en œuvre le projet. Il demande ce qu'il faut entendre exactement par « mettre en œuvre », à savoir si cela signifie que le projet se poursuit immédiatement ou s'il reviendra devant le Conseil municipal pour la question des coûts et une éventuelle demande de budget. M. Mouton se dit gêné par cette formulation qu'il juge ambiguë. Il indique comprendre que la commission se soit limitée au volet sportif, mais considère qu'un tel projet a nécessairement des implications financières. M. Mouton estime que, même si le montant n'est pas extrêmement élevé, il n'est pas opportun de donner un blanc-seing. Il précise être convaincu que le Conseil administratif agira au mieux, mais indique que, pour sa part, l'absence d'éléments relatifs aux coûts le conduit à ne pas voter en faveur du rapport.

M. Ramazzina partage l'avis de M. Mouton sur les éléments qui lui paraissent importants. Il considère que, même lorsqu'un projet est traité par la commission des sports, dès lors qu'il engage potentiellement un investissement communal, il convient de disposer d'éléments de réflexion suffisants, quitte à solliciter une autre commission afin de compléter le rapport. M. Ramazzina regrette également l'absence d'informations sur les coûts, la rentabilité et la durée d'amortissement. Il ajoute qu'un autre élément essentiel concerne le mode de gestion du padel. M. Ramazzina relève qu'en cas de sous-traitance à une société privée, le modèle économique diffère fondamentalement d'une gestion directe ou d'un partenariat avec un club sportif. Il précise que, dans des communes comparables, ce type d'infrastructure est généralement exploité en partenariat avec des clubs, ce qui a un impact sur la répartition des recettes et sur le financement de l'investissement. M. Ramazzina estime ainsi que le choix du mode de gestion constitue un élément important, en lien direct avec l'aspect économique, et que cette lacune le conduit également à ne pas accepter le rapport en l'état.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Garcia Herrera partage les propos de son préopinant. Il reconnaît que le rapport traite principalement du besoin sportif et du projet en tant que tel, mais estime qu'il manque effectivement les questions de gestion. Il considère toutefois qu'un refus pur et simple du rapport serait peut-être excessif. M. Garcia Herrera suggère plutôt de renvoyer l'objet à la commission des finances, laquelle se réunit à deux reprises en avril, notamment pour les comptes et d'autres objets, afin qu'elle puisse examiner ces questions et revenir ensuite devant le Conseil municipal avec un projet complet.

Mme Wasem comprend l'importance d'avoir une vision globale du projet. Elle rappelle toutefois que le mandat confié à la commission porte, sur l'implantation du padel. Elle précise que la commission a donc travaillé sur cette implantation et est revenue avec un rapport indiquant où le padel pourrait être implanté. Mme Wasem rappelle que les questions de gestion et de finances constituent deux points distincts qui ne relèvent pas du mandat initial du rapport.

M. Hottelier relève, s'agissant de l'aspect financier, qu'il sera difficile d'obtenir un chiffrage précis tant que la demande n'est pas déposée et que le retour de l'OCAN, avec les éventuelles contraintes liées à l'emplacement, n'est pas connu. Il ajoute que la question du modèle de gestion demeure, selon lui, ouverte.

M. Hilty revient sur l'étude des autres emplacements. Il indique qu'au vu des éléments présentés, il semble aujourd'hui que le seul endroit possible et envisageable soit celui situé à côté du tennis. Il demande toutefois si une étude véritablement exhaustive est menée sur l'ensemble de la commune et si M. Taboada a été sollicité pour identifier d'éventuelles autres zones envisageables. M. Hilty estime qu'il ne faut pas se précipiter, aucune urgence absolue ne s'imposant selon lui. Il considère que, pour mener à bien un projet de qualité, il faut pouvoir couvrir la structure. Après avoir examiné plus attentivement ce qui se fait ailleurs et discuté de la rentabilité, il relève qu'il semblerait idéal de disposer de deux terrains couverts, les coûts supplémentaires pour la construction d'un second terrain étant, selon les retours obtenus, relativement modérés par rapport à ceux d'un seul terrain, alors que le taux d'occupation s'en trouverait optimisé. M. Hilty estime ainsi que le projet mériterait une réflexion plus approfondie que celle proposée à ce stade. Il indique dès lors être également favorable à un renvoi en commission, avec un mandat précisé.

M. Torselletti demande s'il est proposé de renvoyer le projet à la commission des sports alors même qu'il en émane, ce à quoi M. Hilty répond par l'affirmative.

M. Torselletti souhaite néanmoins saluer le travail de la commission. Il estime que celle-ci pose toutes les questions nécessaires, examine les autres possibilités et étudie ce qu'il est possible de faire ou non. Il rappelle qu'un rapport est présenté au Conseil municipal et qu'il est adopté à l'unanimité au sein de la commission culture, sport et vie associative, où les trois groupes sont représentés. M. Torselletti précise que, pour sa part, il s'attache avant tout à la question de principe consistant à aller de l'avant.

M. Decurtins explique que, en tant que commissaire au sein de la commission des sports, il considère que, au-delà du mandat confié, lequel aborde de manière intéressante la question de la rentabilité, la réalisation d'un terrain non couvert ne présente, à ce stade, guère d'intérêt. M. Decurtins propose qu'une étude plus approfondie soit menée sur le financement et la rentabilité, non pas par la commission des sports, mais par la commission des finances.

M. Tessari souligne avoir appris que l'association faîtière du padel en Suisse est prête, dans certaines communes, à financer les infrastructures moyennant une rétribution liée à la location. Il demande si cette possibilité est étudiée et si une proposition en ce sens est reçue, notamment afin d'envisager une réduction de la charge financière pour la commune.

Mme Wasem répond que l'offre proposée par le tennis s'est inscrite dans ce type de structure. Elle précise que la commune a également reçu ce genre de propositions, ce qui explique également que le sujet ait été examiné par la commission des sports lors de la précédente législature. Elle indique que des offres de type « all inclusive » sont transmises à la commune, avec une rétrocession partielle des cotisations pendant deux à trois ans. Mme Wasem relève toutefois que ce modèle présente certaines limites et ajoute que, selon la conclusion à laquelle les autorités parviennent, il pourrait être plus intéressant pour la commune d'investir elle-même afin de bénéficier plus rapidement de recettes jugées attractives.

M. Serrano a le sentiment qu'un malentendu subsiste dans les échanges. Il relève que la discussion porte largement sur les aspects financiers et estime qu'il convient de clarifier plus précisément ce qui est confié à la commission. Il demande s'il s'agit d'offrir un terrain de padel à la population, sans faire de la rentabilité un objectif premier, ou s'il s'agit au contraire d'un investissement destiné à générer des recettes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Serrano considère qu'une clarification de cet objectif est nécessaire avant d'aller plus loin, sans quoi les discussions risquent de se prolonger indéfiniment.

Mme Trono ajoute qu'à son sens, il s'agit à la fois d'un investissement en faveur des habitants de la commune, le padel étant une activité très prisée, et d'un investissement susceptible de générer des recettes. Elle estime dès lors que le projet sera de toute façon bénéfique. Elle considère cependant que, pour pouvoir avancer, le rapport doit être approuvé. Mme Trono reconnaît que la commission aurait dû annexer au rapport les éléments financiers dont elle dispose. Elle regrette l'intervention de M. Decurtins, qu'elle juge pertinente, tout en estimant qu'il aurait été préférable que ces questions soient soulevées en commission, afin d'y apporter directement les réponses nécessaires. Mme Trono relève en outre qu'un terrain couvert constitue certes une meilleure solution, puisqu'il permet une utilisation par tous les temps, mais précise que, dans le canton, de nombreux terrains de padel ne sont pas couverts et fonctionnent néanmoins très bien. Mme Trono estime dès lors qu'il convient d'approuver le rapport afin de permettre la poursuite du projet, quitte à affiner ensuite celui-ci avec la commission des finances. Elle rappelle que le travail de la commission se concentre sur le volet sportif et que celle-ci a pleinement conscience des contraintes supplémentaires qu'implique un terrain couvert, notamment en raison de l'empiètement sur le chemin. Mme Trono conclut qu'un terrain non couvert demeure, selon elle, parfaitement envisageable.

Mme Pürro, qui fait également partie de la commission des sports, estime que la mission confiée à la commission n'est peut-être pas suffisamment claire. Elle précise que la commission étudie avant tout la faisabilité du terrain et qu'elle examine évidemment d'autres emplacements, notamment parce qu'il apparaît rapidement que l'espace disponible est limité et qu'un terrain couvert pourrait ne pas être réalisable. Mme Pürro rappelle que la commission mentionne d'ailleurs dans son rapport qu'elle souhaiterait privilégier l'option couverte. Elle expose que diverses hypothèses sont examinées, notamment du côté de Vidonne, vers la gazonnière. Des vérifications ont été faites quant à la propriété des terrains, certains locaux communaux s'y étant trouvés autrefois, mais cette piste ne peut être concrétisée. Mme Pürro ajoute que la commune ne peut travailler que sur les terrains qui lui appartiennent. Il serait éventuellement possible d'examiner aussi une collaboration avec des propriétaires privés, si certains se montrent disposés à céder une partie de leur terrain, mais Mme Pürro considère qu'il s'agit là d'une approche plus concrète et davantage liée aux aspects financiers que celle menée par la commission. Elle estime que le rapport ne doit pas nécessairement être rejeté, mais qu'un nouveau mandat pourrait être confié pour approfondir la réflexion, notamment sur le modèle de gestion, les coûts financiers et l'emplacement, afin d'explorer de nouvelles pistes.

M. Ramazzina estime que, lorsqu'un sujet est renvoyé à une commission, celle-ci doit clarifier plus précisément sa mission et les attentes qui l'accompagnent. Il considère que cette clarification n'est peut-être pas suffisamment réalisée en l'espèce. Il relève qu'il n'existe pas d'urgence particulière, mais que si une commission est chargée de traiter un sujet, certains aspects peuvent effectivement relever aussi de la commission des travaux et bâtiments, notamment pour l'affectation des sols, ou de la commission des finances pour l'analyse économique. M. Ramazzina estime toutefois qu'un va-et-vient permanent d'une commission à l'autre serait peu efficace. Il considère dès lors qu'il serait plus pertinent de laisser la commission des sports porter le sujet, puisque sa finalité demeure sportive. Il ajoute que tout projet comporte nécessairement une dimension financière ainsi qu'un aspect relevant du bâtiment. M. Ramazzina conclut qu'il n'est pas opportun d'organiser systématiquement un renvoi entre trois commissions et rappelle que, compte tenu du nombre restreint de membres, des relais et des appuis internes entre commissions restent possibles afin de compléter le rapport.

M. Garcia Herrera indique que, si le rapport est accepté, il devient acté. Il précise que, pour poursuivre le travail, il faut soit renvoyer l'objet en commission, soit décider de le geler en attendant de le reformuler, soit encore l'adopter dans l'attente d'une concrétisation future qui reviendrait devant le Conseil municipal sous la forme, par exemple, d'une délibération portant sur un crédit de financement. M. Garcia Herrera estime que, si le Conseil municipal souhaite poursuivre le travail sur cet objet, il est préférable de le renvoyer en commission.

Mme Trono partage cet avis. Elle estime que le rapport peut être affiné. Elle ajoute, s'agissant uniquement de l'implantation, que d'autres localisations sont évidemment envisagées, mais rappelle que le padel engendre des nuisances sonores relativement importantes. Elle considère dès lors que la zone du tennis demeure véritablement un emplacement privilégié pour ce type d'infrastructure.

M. Garcia Herrera retire alors sa proposition de renvoyer l'objet à la commission des finances, afin de clarifier plus aisément le débat. Il estime qu'il convient, avant toute chose, de déterminer si le rapport doit ou non être renvoyé en commission des sports, avant de se prononcer sur son adoption.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente demande si, dans l'hypothèse où le rapport serait accepté, il serait encore question de le renvoyer en commission des sports. M. Garcia Herrera répond par la négative, tout en précisant qu'il lui paraît en général préférable de statuer d'abord sur un éventuel renvoi.

Mme Wasem indique que le rapport peut être soit refusé, soit accepté. Elle précise que le renvoi en commission porterait de toute manière sur un autre objet, dans la mesure où le rapport actuel traite essentiellement de l'implantation, tandis qu'« aller de l'avant » signifie désormais vouloir mener le projet à son terme, avec les questions de coût, d'emplacement et les autres paramètres nécessaires.

Mme Habiakare estime qu'il n'est pas opportun d'accepter le rapport en l'état, dès lors que même le contexte exposé n'est pas exact. Elle considère qu'il convient d'abord de corriger ce contexte, dans la mesure où il s'agit d'un document destiné à demeurer.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Le rapport est refusé par 8 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour.**

La Présidente demande ensuite qui accepte de renvoyer l'objet en commission des sports avec une mission clairement définie. Elle relève qu'un certain nombre d'interrogations et d'inconnues subsistent, notamment quant à la rentabilité, aux surfaces disponibles permettant l'implantation d'un terrain couvert ou non couvert, les deux hypothèses devant être étudiées, ainsi qu'au modèle de gestion et à d'éventuels partenariats.

M. Hilty demande que l'administration étudie l'ensemble des surfaces disponibles et identifie toutes celles qui pourraient convenir à un terrain non couvert comme à un terrain couvert. Il précise qu'idéalement, la réflexion devrait porter sur la possibilité de disposer de deux terrains couverts.

M. Hottelier relève que la majeure partie du territoire de Perly-Certoux se situe en zone agricole et qu'un terrain de padel ne peut être implanté sur des terres agricoles. Il ajoute qu'à ce stade, les emplacements susceptibles d'accueillir un ou plusieurs terrains de padel sont très limités, en particulier compte tenu des nuisances sonores générées. M. Hottelier estime que les seuls emplacements réellement envisageables se situent à proximité du football, près des habitations et de la buvette. Il précise que l'administration a déjà procédé à un examen complet de l'ensemble du territoire communal, à l'exclusion toutefois des surfaces privées. M. Hottelier suggère qu'il pourrait éventuellement être opportun de se tourner également vers des propriétaires privés disposant de terrains non agricoles.

M. Garcia Herrera souhaite ajouter une invite au nouveau projet renvoyé en commission. Il indique que, comme chacun le sait, le Parlement adopte un contre-projet à l'initiative sur le sport, inscrit dans la Constitution, lequel doit permettre de débloquer un fonds important (de l'ordre, selon son souvenir, de 35 millions de francs par an) destiné au financement des infrastructures sportives dans les communes. M. Garcia Herrera estime qu'il pourrait être intéressant de soumettre le projet de padel à ce dispositif. Il propose également d'examiner la possibilité d'un financement par l'association faîtière du padel. Il conviendrait ainsi d'étudier les différentes sources de financement extra-communales et cantonales pour ce projet.

La Présidente procède au deuxième vote. Elle soumet au Conseil municipal le renvoi en commission des sports de l'étude d'un terrain de padel, comprenant l'analyse de la rentabilité, des modèles de gestion, des éventuels partenariats, des sources de financement extra-communales, ainsi que la définition de toutes les surfaces disponibles sur le territoire de Perly-Certoux, pour un terrain couvert et un terrain non couvert, y compris les zones privées.

- **Le renvoi en commission des sports est accepté par 14 voix pour et 2 abstentions.**

3. Rapport de la commission culture, sport et vie associative concernant la zone de work-out

M. Torselletti rappelle que la réalisation de la zone de work-out avait été renvoyée à la commission culture, sport et vie associative par le Conseil municipal le 18 décembre 2025. Il rappelle également que, lors de cette séance, Mme Wasem avait présenté le projet à l'ensemble du Conseil municipal. M. Torselletti précise que ce projet faisait suite à une demande émanant directement de la plateforme Engage.ch, à laquelle avaient notamment participé Mme Wasem, Mme Trono ainsi que lui-même, et que plusieurs jeunes de la commune avaient alors proposé la création d'un espace de work-out.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Torselletti explique qu'il avait paru nécessaire à la commission d'auditionner Mme Wasem, porteuse du projet, afin de lui permettre de présenter celui-ci plus en détail. La commission avait ainsi pris connaissance des différents éléments du dossier et avait pu poser toutes les questions utiles au cours de cette séance.

Il ressortait notamment des échanges que l'ensemble des équipements proposés était conforme aux normes de sécurité applicables à un usage public. M. Torselletti rappelle que ces équipements comprenaient quatre éléments principaux, à savoir un bloc d'escalade de trois mètres de hauteur, conçu comme un outil d'entraînement physique et orienté de manière à offrir un meilleur confort entre soleil et ombre, une zone de street workout adaptée aux adolescents et jeunes adultes, des tables de ping-pong déjà existantes mais dont le maintien dépendait du devenir du projet de pétanque, ainsi qu'un revêtement souple destiné à garantir la sécurité et le confort des usagers. M. Torselletti précise encore que la structure avait été pensée comme évolutive, afin de permettre aux personnes de s'entraîner sur ces infrastructures dans des conditions adaptées. Si nécessaire, les tables de ping-pong pourraient être déplacées ou remplacées par des bancs destinés aux familles, aux parents ou à toute autre personne fréquentant le lieu.

M. Torselletti souligne que la commission avait abordé le projet sous l'angle sportif et qu'elle avait relevé plusieurs bénéfices importants, tant sur le plan de la santé que sur les plans social et psychique, en particulier pour les jeunes. Il mentionne notamment la promotion de l'activité physique, le bien-être psychique, la création d'un espace social inclusif et l'accessibilité à différents niveaux de pratique. Un tel projet pouvait également contribuer à lutter contre la sédentarité et inciter les jeunes à sortir davantage de chez eux. Il précise que le coût total du projet s'élevait à CHF 201'600.-, selon la répartition figurant dans le rapport. En conclusion, la commission culture, sport et vie associative avait considéré que la création d'un espace de work-out représentait une réelle opportunité pour développer à la fois l'offre sportive et l'offre sociale communales, à destination des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et, plus largement, de l'ensemble de la population. M. Torselletti rappelle enfin que ce projet répondait à une demande directe de plusieurs jeunes de la commune. Bien que Mme Giuntini-Favre ne soit pas présente lors de la séance, il précise l'avoir eue au téléphone dans la journée et qu'elle lui avait demandé de transmettre au Conseil municipal qu'elle avait encore récemment échangé avec plusieurs jeunes favorables à ce projet. M. Torselletti conclut en relevant que la demande existait bel et bien et que la commission, à l'unanimité de ses sept membres, avait approuvé la réalisation du projet de work-out et invité le Conseil municipal à adopter le rapport.

M. Tessari fait part d'une interrogation concernant le premier point, à savoir le bloc d'escalade de trois mètres. Il relève que cette hauteur lui paraît importante et se demande dans quelle mesure un tel équipement constitue réellement un outil d'entraînement. Il s'interroge sur l'intérêt concret de cette installation pour les jeunes.

Mme Trono répond que cette question avait été discutée en commission. Elle explique qu'un mur de six mètres aurait sans doute suscité des inquiétudes encore plus importantes en matière de sécurité. Elle précise que la hauteur de trois mètres correspond à des blocs existants et qu'un tel équipement peut tout à fait servir à l'entraînement, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de grimper très haut pour faire de l'exercice. Mme Trono ajoute qu'il est possible de contourner le bloc, de travailler différentes positions grâce à ses inclinaisons variées, et que cet usage convient à des personnes souhaitant s'exercer sans pour autant pratiquer l'escalade de manière professionnelle. Mme Trono rappelle également qu'une hauteur plus modérée permet de limiter les risques liés à une éventuelle chute. Selon elle, cette installation viserait avant tout les jeunes de la commune venant s'amuser ou pratiquer une activité physique, plus qu'un entraînement spécialisé de haut niveau.

M. Serrano relève qu'il existe déjà un chiffrage ainsi qu'un certain niveau de détail, ce qu'il considère comme positif. Il partage néanmoins un retour d'expérience personnel tiré d'un parc qu'il fréquente, où un équipement similaire a été installé quelques années auparavant. Selon les témoignages qu'il a recueillis, la structure a été très utilisée au début avant de tomber progressivement en désuétude. M. Serrano précise qu'il ne s'agit pas d'un constat fondé sur des chiffres officiels, mais d'un ressenti. Il estime que le work-out constitue potentiellement une bonne idée, mais considère que le mur de grimpe proposé n'est pas assez haut pour un véritable mur d'entraînement intégré à une zone de work-out. M. Serrano explique que, dans les pratiques actuelles, *les équipements de grimpe sont souvent des compléments au workout et au fitness*. Selon M. Serrano, le mur d'escalade proposé relève d'un entre-deux, ni totalement adapté au work-out, ni véritablement conçu pour l'escalade. Il craint dès lors qu'il ne constitue un simple ajout accessoire et que, comme d'autres installations, il ne finisse par être peu utilisé ou se détériorer avec le temps. M. Serrano souligne également que l'aménagement du site dépend encore d'autres éléments, notamment du devenir du terrain de pétanque, et s'interroge sur l'opportunité de renvoyer le projet en commission afin d'examiner à nouveau la question du mur de grimpe et d'attendre également une clarification du projet de pétanque.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem répond que le projet est dissocié de celui de la pétanque. Elle explique que le terrain de pétanque est plutôt lié à une éventuelle demande d'autorisation en lien avec le terrain synthétique, ainsi qu'au cabanon du football, et qu'il existe donc toute une chaîne d'éléments interdépendants. Mme Wasem précise que le choix a été fait de séparer les projets afin de les faire avancer indépendamment les uns des autres. Elle ajoute qu'il est donc possible de se prononcer sur ce projet sans attendre la question des tables de ping-pong, de la pétanque ou du cabanon.

M. Ramazzina relève que les auditions des jeunes concernant leurs besoins et leurs envies, ainsi que la réflexion sur certains aménagements comme le bloc et les tables de ping-pong, remontaient déjà à un certain temps, vraisemblablement au début de l'année 2021. M. Ramazzina s'étonne qu'il n'ait pas été profité de la présente étape pour réauditionner des jeunes de manière plus structurée. Il estime qu'il aurait été pertinent d'inviter un groupe plus large de jeunes en commission ou de recourir, par exemple, à des appels via les réseaux sociaux. Il considère également qu'il aurait été utile de présenter plusieurs variantes d'aménagement, notamment autour du mur de grimpe, qui constitue vraisemblablement l'un des éléments les plus conséquents du projet sur le plan financier. M. Ramazzina suggère qu'une version plus légère du projet aurait pu être étudiée afin de privilégier les équipements dont l'utilisation pérenne serait la plus probable. Il évoque aussi l'intérêt qu'il y aurait eu à auditionner d'autres communes ayant déjà mis en place des work-out avec murs de grimpe, afin d'évaluer la manière dont ces installations ont fonctionné après plusieurs années. M. Ramazzina estime dès lors qu'un retour en commission permettrait utilement d'étoffer le projet, d'examiner d'éventuelles variantes plus légères et de tenir compte du fait qu'un autre espace de work-out existe déjà au Quedan, lequel semble, à sa connaissance, peu utilisé.

Mme Wasem répond qu'il existe effectivement plusieurs options. Elle explique qu'à l'origine, le projet ne reposait pas sur ce mur de grimpe précis, mais plutôt sur une sorte de gros bloc rocheux sur lequel il aurait été possible de grimper, de tourner autour et de jouer, dans une approche plus douce. Mme Wasem ajoute qu'il avait ensuite été jugé important de prévoir de l'ombre, car les structures deviennent rapidement inconfortables lorsqu'elles sont exposées à une forte chaleur. L'idée avait donc évolué vers une forme de couverture destinée à protéger à la fois de la pluie et du soleil, tout en permettant en même temps la grimpe, d'où l'évolution progressive vers le bloc présenté.

De plus, Mme Wasem précise qu'au parc Quedan, les installations existantes relèvent davantage d'appareils de musculation destinés aux personnes âgées et qu'elles ne sont pas réellement adaptées aux jeunes. Elle ajoute que le work-out proposé ici correspond, au contraire, à une version simple, fondée sur les attentes exprimées directement par les jeunes consultés. Mme Wasem relève qu'alors qu'un projet plus ambitieux avait initialement été envisagé, les jeunes avaient eux-mêmes expliqué que certains équipements suffisaient dès lors qu'ils permettaient plusieurs usages. Mme Wasem souligne à ce propos que, lors des promotions citoyennes organisées le mardi précédent, huit jeunes particulièrement intéressés et curieux étaient venus assister aux échanges et avaient posé de nombreuses questions. Parmi les sujets abordés figurait notamment le work-out, et les huit jeunes avaient clairement manifesté leur enthousiasme à l'idée qu'un tel projet puisse voir le jour. Mme Wasem précise que ces jeunes ont eux-mêmes cité les différentes communes où ils se rendent aujourd'hui pour pratiquer ce type d'activités, telles que Le Lignon, Les Cherpines ou Troinex, et qu'ils ont fait valoir l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir disposer d'un tel équipement dans leur propre commune.

Ensuite, Mme Wasem estime que cette récente soirée constituait une bonne occasion de confirmer une nouvelle fois l'intérêt des jeunes pour le projet. Elle ajoute qu'ils ont également réagi positivement à l'idée de la grimpe. Elle reconnaît qu'il serait toujours possible d'imaginer encore d'autres structures, comme celles évoquées par certains jeunes à Lancy, mais elle rappelle que ce dossier « traîne » depuis 2021, que les jeunes attendent une décision et que la parcelle est réservée à cet effet depuis le retrait de la patinoire. Mme Wasem considère qu'il faut, à un moment donné, prendre une décision afin que les jeunes sachent ce qu'il adviendra de cet espace. Elle admet que les modes évoluent, mais relève qu'une activité peut également susciter de nouveaux intérêts ou de nouvelles passions. Elle ajoute qu'aucune étude spécifique n'a été menée sur le mur de grimpe lui-même, mais que cette activité a paru pertinente, notamment parce qu'elle attire souvent les adolescents, les jeunes adultes et les familles. Mme Wasem estime enfin qu'une telle paroi permet déjà un entraînement réel, y compris pour des personnes pratiquant régulièrement l'escalade.

Mme Pürro revient sur la question des tables de ping-pong et rappelle qu'elles sont amovibles. Elle précise que, dans le projet présenté, elles sont placées à côté du mur d'escalade. Elle rappelle également que si le terrain de pétanque ne devait pas se réaliser à cet endroit, mais plutôt à la Mairie, les tables de ping-pong ne seraient pas déplacées et qu'elles pourraient être remplacées par des bancs. Mme Pürro ajoute, s'agissant des blocs d'escalade, que selon les explications qui lui ont été fournies, ces blocs correspondent à une partie plus technique d'un mur d'escalade, travaillée à plus basse hauteur afin de réduire les risques et la peur liée à l'altitude. Cela permet de se concentrer davantage sur les mouvements eux-mêmes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Pürro estime donc que ce type d'équipement présente bien un intérêt dans une logique de work-out, puisqu'il sollicite le travail musculaire. Elle ajoute qu'à titre d'expérience, dans le cadre de son association, des sorties juniors sont organisées depuis trois ans sur ce type d'équipement, et que les enfants comme les adolescents apprécient beaucoup cette activité. Mme Pürro se dit convaincue qu'un groupe de jeunes de la commune utiliserait régulièrement cette structure si elle était réalisée, tout en reconnaissant que, comme pour toute installation en libre accès, le risque d'un désintérêt progressif ne peut jamais être totalement exclu.

M. Mouton revient sur la question d'une nouvelle audition des jeunes. Il relève que, malheureusement, les projets prennent souvent du temps en Suisse. Selon lui, si de nouveaux jeunes étaient auditionnés aujourd'hui, ils pourraient formuler d'autres propositions, mais le temps nécessaire à la réflexion, aux travaux de commission, à la rédaction d'un rapport puis à la mise en œuvre du projet ferait encore passer plusieurs années, ce qui conduirait de nouveau à s'interroger sur l'actualité des besoins. M. Mouton estime donc que ce projet, porté depuis la précédente législature puis repris par la commission actuelle, mérite d'aboutir. Il souligne qu'il existe déjà de nombreuses infrastructures pour les enfants dans la commune, mais peu de choses pour les adolescents. M. Mouton considère qu'un tel espace offrirait à ces derniers un lieu où ils pourraient se retrouver et faire autre chose, même si cela ne suffira sans doute pas à les détourner entièrement de leurs téléphones. Il annonce dès lors soutenir pleinement le rapport.

Mme Habiakare rapporte, à propos de la promotion citoyenne, que les jeunes ont été très satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé lors de la soirée du mardi précédent. Elle relève qu'ils ont été mis à l'aise, ce qui les a encouragés à poser leurs questions librement, et qu'ils sont repartis avec la volonté de s'engager et de collaborer avec la Mairie.

M. Hilty observe que ce qui manque surtout dans le rapport, c'est la perception claire de l'intérêt réel que les jeunes portent à ces infrastructures. Il remercie les intervenants pour les témoignages apportés en séance, qui permettent de mieux percevoir cet engouement. M. Hilty relève que la démarche engagée via Engage.ch est tout à fait honorable et positive et rappelle qu'il s'agit d'une plateforme pensée pour faciliter les échanges entre les jeunes et les autorités politiques. M. Hilty comprend que le projet soit né de cette démarche en 2020, mais il regrette qu'il ne ressorte pas davantage du rapport dans quelle mesure les jeunes à l'origine de la demande ont été impliqués tout au long du processus. Il aurait souhaité que le document fasse apparaître plus clairement s'ils ont suivi le déroulement du projet, participé aux discussions sur les différentes options ou joué un rôle actif dans son élaboration.

Mme Wasem répond que les jeunes ayant formulé cette demande sont bien venus présenter eux-mêmes l'infrastructure proposée. Elle reconnaît que cet élément aurait mérité d'apparaître plus clairement dans le rapport, mais précise, à titre de complément, que ce sont bien les jeunes de la commune à l'origine de la demande qui ont présenté ce projet de work-out.

M. Meid demande si une estimation des frais d'entretien annuels de ce type de zone existe. Il demande également si la question des dégradations a été anticipée, dans la mesure où ce genre d'installation attire parfois un public plus large que celui initialement visé. M. Meid s'interroge sur les mesures qui pourraient être prises pour limiter les dégâts, voire sur l'éventualité d'un accès restreint aux seuls habitants de la commune.

Mme Wasem répond que ces questions ont également été abordées avec les jeunes lors de la soirée du mardi. Elle explique que, s'agissant du work-out, les barres métalliques pourraient certes être taguées, mais que cela ne semble pas constituer un problème fréquent sur ce type d'installation dans le canton, selon les retours donnés par les jeunes. Mme Wasem précise que le mur ne nécessite pas d'entretien particulier, si ce n'est que le changement éventuel des prises, pour des raisons de sécurité ou pour varier les parcours, doit être réalisé par l'entreprise spécialisée. En dehors de cela, elle indique qu'aucun entretien spécifique n'est nécessaire pour l'ensemble des infrastructures. Mme Wasem reconnaît qu'un risque subsiste toujours, compte tenu de l'emplacement, mais rappelle que les jeunes de la commune utilisent aujourd'hui les infrastructures d'autres communes, comme celles de Lancy ou Carouge. Mme Wasem estime qu'il existe dès lors un intérêt légitime à disposer également d'une telle offre localement, afin que les jeunes puissent s'y retrouver plus facilement et que les familles puissent également en profiter. Mme Wasem admet que le risque de dégradation existe, mais considère qu'il fait aussi partie du rôle de la commune de mettre des infrastructures à disposition de ses habitants et d'en assurer l'entretien.

Mme Pürro ajoute qu'en commission, la question des dégradations a effectivement été discutée. Elle relève toutefois que la localisation choisie, à proximité du football, de l'école et du préau, lieux très fréquentés en journée comme le week-end, limite déjà ce risque. Elle reconnaît que la nuit, comme pour toute installation, une part de risque demeure.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Pürro évoque la possibilité d'étudier un éclairage permettant une meilleure visibilité depuis la route, mais, en comparaison avec d'autres emplacements plus isolés, le site envisagé apparaît relativement favorable de ce point de vue.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Le rapport de la commission culture, sport et vie associative concernant la zone de work-out est accepté par 12 voix pour et 4 abstentions.**

4. Rapport de la commission territoire, sécurité & mobilité concernant les îlots de fraîcheur

M. Garcia Herrera annonce qu'il sera bref, le rapport ayant été lu par l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il en présente une synthèse. Il rappelle que la commission a traité le projet de délibération relatif à la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire de la commune de Perly-Certoux. Ce projet portait sur la mise en place d'infrastructures légères destinées à atténuer les effets des épisodes caniculaires, notamment au moyen d'îlots de fraîcheur et de corridors ombragés. M. Garcia Herrera souligne que la commission a eu la possibilité d'auditionner M. Rodriguez, conseiller administratif de la commune de Plan-les-Ouates, ainsi que M. Gotschal, architecte paysagiste et chef de projet dans cette même commune. Ces derniers ont apporté un retour d'expérience, Plan-les-Ouates travaillant déjà depuis plusieurs années sur la question des îlots de fraîcheur et des installations légères destinées à répondre aux épisodes de forte chaleur.

Au cours de cette audition, la commune de Plan-les-Ouates a présenté les réalisations déjà mises en place ainsi que la démarche suivie. M. Garcia Herrera explique que les premiers aménagements ont été de petite ampleur avant d'évoluer vers des projets plus structurants. Il cite notamment l'exemple du Mail 2000, où des installations légères ont d'abord été mises en œuvre, avant que d'autres projets plus importants ne soient développés, en particulier dans les préaux d'école. La commune de Plan-les-Ouates a présenté différents types d'aménagements, tels que les installations du Mail 2000, des parasols démontables, des dispositifs réversibles comme les brumisateurs installés à l'école du Pré-du-Camp, ainsi que du mobilier et des bacs hors sol. M. Garcia Herrera ajoute qu'au cours de cette audition, différentes possibilités de financement ont également été évoquées. Il est apparu que plusieurs dispositifs de soutien existent au niveau cantonal, notamment par l'intermédiaire de l'OCAN et de l'Office cantonal de l'eau. Des financements fédéraux peuvent aussi être sollicités, notamment via le programme Adapt+, afin de contribuer au financement de projets similaires dans la commune.

S'agissant des coûts, M. Garcia Herrera relève qu'un tableau annexé au rapport présente des estimations au mètre carré selon qu'il s'agit d'interventions légères, moyennes ou plus lourdes. Il précise toutefois que, selon les renseignements fournis par Plan-les-Ouates, les coûts dépendent fortement de la typologie de l'objet envisagé. Il faut également tenir compte de l'espace à couvrir, du nombre d'usagers concernés, ainsi que des besoins de la population et de la taille de la commune. M. Garcia Herrera rappelle en outre que certains projets de réaménagement sont déjà envisagés au sein de la commune, notamment pour le préau de l'école, ainsi que dans le cadre du projet de Mairie, où des réflexions ont déjà été engagées autour des îlots de fraîcheur et de la verdure aux abords des nouveaux bâtiments. M. Garcia Herrera précise ensuite que la commission a adopté plusieurs points, à savoir l'approbation de la motion, la demande adressée aux services communaux de présenter des lieux identifiés sur le territoire ainsi que des projets à court et moyen terme, la nécessité d'avoir une réflexion spécifique en lien avec le projet de tram et le PDCom, ainsi qu'une attention particulière portée au préau de l'école, connu pour être particulièrement exposé au rayonnement et aux fortes chaleurs. M. Garcia Herrera conclut en relevant que la commission a adopté ce rapport à l'unanimité et invite le Conseil municipal à faire de même.

M. Mouton relève que l'augmentation des températures est un fait connu, mais dit être interpellé par plusieurs aspects du projet. Il rappelle qu'une motion d'ensemble sur cette question a déjà été présentée quelques mois auparavant. Il mentionne notamment l'exemple de la fontaine située au chemin des Relais, qui avait été évoquée comme lieu possible d'intervention. M. Mouton observe que même des mesures considérées comme légères, telles que des parasols ou des tables couvertes, impliquent déjà des surfaces non négligeables et donc des coûts potentiellement importants si elles devaient être multipliées à tous les endroits concernés. Il concentre ensuite son propos sur le préau de l'école. M. Mouton rappelle que ce lieu accueille également les fêtes communales et que le choix, à l'époque, a été fait de privilégier des parasols amovibles permettant d'apporter de l'ombre tout en conservant la flexibilité de l'espace. M. Mouton craint que des aménagements plus fixes, avec terrassement ou structures permanentes, ne fassent perdre à cet espace sa polyvalence, pourtant précieuse pour les manifestations communales. Il souligne également que le préau sert de cour de récréation et qu'il convient de préserver un espace dégagé pour les enfants.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Selon M. Mouton, si de l'ombre est nécessaire, les enfants peuvent déjà se mettre sous les arbres existants, et la commune a d'ailleurs mis en place une borne à eau qui est utilisée. Il estime dès lors qu'un ajout supplémentaire dans le préau ne lui paraît pas souhaitable. M. Mouton considère par ailleurs que les coûts pourraient rapidement devenir très importants et se demande s'il ne serait pas préférable de privilégier des solutions plus naturelles, comme la plantation d'arbres, plutôt que des dispositifs artificiels.

M. Garcia Herrera répond que la commission a eu la même réflexion au sujet du préau. Il rappelle que, pour Plan-les-Ouates, il s'agit effectivement de l'un des projets les plus coûteux, car il nécessite d'importants travaux. Il précise toutefois qu'il n'est nullement question, à ce stade, de lancer immédiatement des aménagements dans le préau. L'idée consiste simplement à garder cette problématique à l'esprit lors des réflexions à venir. M. Garcia Herrera ajoute que les discussions ont surtout porté, pour ce lieu, sur des dispositifs légers tels que des brumisateurs, et non sur de grands travaux de terrassement. Il souligne également que ce type de projet s'inscrit dans le temps long : la réflexion engagée par Plan-les-Ouates s'étend déjà sur quatre ou cinq ans, sans que la commune ait pour autant couvert tout son territoire d'objets artificiels. M. Garcia Herrera estime qu'il existe ici une réelle occasion d'engager une réflexion intelligente et mesurée sur l'adaptation au climat, en tenant compte des besoins spécifiques de la population locale, sans forcément viser des réalisations lourdes ou coûteuses.

M. Mouton observe alors que le rapporteur défend naturellement un projet émanant du groupe Ensemble, qui a déjà fait l'objet d'une réflexion préalable en son sein. Il se dit dès lors intéressé à entendre également les autres membres de la commission.

M. Garcia Herrera souligne qu'il a été directement interpellé à ce sujet.

M. Dutour, s'exprimant ensuite sur le fond, rappelle qu'en commission, la commune de Plan-les-Ouates a effectivement été auditionnée et qu'elle a présenté de nombreuses mesures déjà mises en place pour lutter contre les îlots de chaleur. Il souligne toutefois que l'idée n'est pas de réaliser immédiatement des installations lourdes, notamment dans le préau de l'école. Selon lui, cette question s'inscrit plutôt dans une vision à plus long terme, liée aussi à d'autres projets d'aménagement, comme le PDCOM ou le tram, où des réflexions pourraient être menées sur l'augmentation des canopées ou la plantation d'arbres à proximité des arrêts. M. Dutour considère qu'à court terme, les mesures à privilégier sont davantage des dispositifs simples, comme des brumisateurs, des voilages ou d'autres installations faciles à mettre en place et à retirer. Il estime que ces interventions ne supposent pas immédiatement des dépenses de plusieurs centaines de milliers de francs. Il précise que les coûts mentionnés dans le rapport, par exemple CHF 200.- par mètre carré, concernent plutôt des structures déjà plus élaborées. M. Dutour dit soutenir le rapport, qu'il a d'ailleurs approuvé en commission, et estime qu'il convient désormais de permettre au Conseil administratif et à l'administration de poursuivre la réflexion sur cette question.

M. Serrano demande s'il s'agit simplement de mandater le Conseil administratif pour revenir ensuite avec des propositions concrètes, qui devront alors être soumises au vote et budgétisées. M. Garcia Herrera le confirme.

M. Meid précise, pour conclure, que ce rapport constitue avant tout une réflexion menée au sein de la commission, nourrie notamment par l'intervention de la commune de Plan-les-Ouates. Il rappelle que ce travail a permis d'identifier certains points particulièrement sensibles sur le territoire communal, et que le préau de l'école ressort clairement comme l'un des lieux les plus exposés à la chaleur. Il souligne toutefois qu'il ne s'agit nullement de lancer immédiatement des travaux, mais bien de poursuivre une réflexion, d'aller de l'avant et de rechercher des solutions adaptées. Il précise enfin que les discussions sur les coûts interviendront ultérieurement, lorsque des pistes concrètes auront été définies.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Le rapport de la commission territoire, sécurité et mobilité concernant les îlots de fraîcheur est accepté par 13 voix pour, 2 abstentions et 1 refus.**

D. Propositions du Conseil administratif

1. **Proposition de la création d'une maquette de la commune en blanc afin d'aider à la visualisation des aménagements futurs**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hottelier annonce, pendant sa présentation, qu'une maquette est transmise aux membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent se la passer les uns après les autres. Il explique que cette maquette se compose de plusieurs éléments, comme un puzzle, qui sont interchangeables en fonction des étapes ou des projets. Il expose que la commune connaîtra, dans les années à venir, plusieurs transformations importantes, notamment avec l'arrivée du tram, l'aménagement d'En Louche ainsi que le réaménagement de tout le secteur longeant la route de Saint-Julien à la suite du passage du tram. M. Hottelier précise qu'une première maquette a déjà été réalisée pour illustrer un PLQ envisagé le long de cette route. Il explique que les trois parcelles actuellement bâties peuvent être remplacées, sur la maquette, par les bâtiments projetés dans le cadre du futur plan localisé de quartier.

M. Hottelier ajoute que l'idée serait, à terme, de représenter l'ensemble des parties construites de la commune de Perly-Certoux, sans inclure la plaine de l'Aire ni les surfaces agricoles, afin de limiter la taille de l'ensemble. Il relève que cette maquette pourrait être installée au centre de la salle et qu'elle présenterait un intérêt particulier pour expliquer plus concrètement l'emprise d'une nouvelle construction. M. Hottelier évoque à ce propos une rencontre tenue la semaine précédente avec deux propriétaires d'une maison, auxquelles il a été possible d'expliquer un projet de PLQ grâce à cet outil. Selon lui, la maquette a permis de rendre le projet compréhensible, là où les plans en deux dimensions ne suffisaient pas toujours à donner une bonne perception des volumes. M. Hottelier souligne également que la couleur blanche présente l'avantage de rester neutre, contrairement à certaines images en trois dimensions qui embellissent les projets par la présence d'arbres ou d'autres éléments graphiques, ce qui peut ensuite susciter des reproches lorsque la réalisation ne correspond pas exactement à ce qui a été montré. M. Hottelier précise encore qu'il serait possible d'intégrer un système de lumière correspondant au soleil, afin de déplacer l'éclairage selon le moment de la journée ou la saison et de visualiser ainsi les ombres portées sur les bâtiments voisins.

M. Hottelier conclut en précisant que l'objectif du soir n'est pas d'ouvrir un débat de fond, mais plutôt de répondre à quelques éventuelles questions avant de proposer le renvoi du projet en commission de l'aménagement, afin de déterminer s'il existe un réel intérêt à disposer d'un tel outil pour accompagner les futurs aménagements de la commune.

M. Garcia Herrera demande si, dans l'hypothèse où la maquette présenterait un intérêt communal, il ne conviendrait pas de l'exposer dans un autre lieu que la salle du Conseil municipal, afin qu'elle puisse être vue plus largement. M. Hottelier répond que la maquette pourrait être installée dans n'importe quelle salle couverte, à l'abri du vent et des intempéries, pour autant que celle-ci soit suffisamment grande et accessible aux personnes souhaitant la consulter. M. Hottelier précise toutefois qu'elle ne peut pas être déplacée facilement et qu'une fois installée à un endroit, elle devra y demeurer.

M. Mouton demande si l'intention consiste à réaliser plusieurs petites maquettes ou une seule grande maquette générale.

M. Hottelier répond qu'il s'agirait d'une grande maquette générale, conçue sous forme de modules, comme un puzzle. Il explique que, lorsqu'un morceau du territoire doit être modifié, il suffit de refaire en trois dimensions la partie concernée à partir des plans d'architecte du futur bâtiment, puis de remplacer l'élément existant sur la maquette. M. Hottelier précise que, dans l'exemple présenté, le futur bâtiment a été réalisé en rouge afin d'être clairement identifiable. Il ajoute que l'ensemble devrait tenir à l'intérieur du cercle figurant au sol, avec une forme plutôt allongée, et que Certoux serait probablement rapproché de Perly afin de gagner un peu de place, sans forcément respecter strictement les distances réelles entre les deux localités.

M. Dutour s'interroge sur la nécessité de représenter l'ensemble de la commune si la maquette a surtout pour fonction de montrer des projets localisés. Il se demande s'il ne serait pas plus pertinent de réaliser, selon les besoins, des maquettes de secteur correspondant aux projets en cours, plutôt qu'une représentation complète du territoire communal.

M. Hottelier répond que c'est précisément le type de question qu'il conviendrait d'examiner en commission, afin de déterminer ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente propose de procéder au vote :

- **La proposition de renvoyer le projet de création d'une maquette de la commune en blanc à la commission territoire, sécurité et mobilité est acceptée à l'unanimité.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Projet de délibération No 7-2026 - Règlement du Conseil Municipal de la commune de Perly-Certoux

M. Hottelier rappelle qu'une large partie de ce point a déjà été discutée précédemment. Il souhaite néanmoins ajouter deux précisions. Il explique tout d'abord que le SAFCO pourrait uniquement supprimer une partie d'une phrase, sans modification du fond du texte. Il précise ensuite, en réponse à une question soulevée précédemment, que chaque délibération officielle doit être validée par le SAFCO.

M. Serrano explique qu'à la lecture du document, et plus particulièrement du vademécum qu'il juge très bien réalisé, il a relevé la disparition de la proposition individuelle. Il annonce dès lors vouloir proposer un amendement afin de la réintroduire, estimant qu'il s'agit d'un outil pratique pour traiter de petites questions et qui apporte une certaine souplesse au fonctionnement du Conseil municipal.

M. Mouton abonde dans le même sens. Il considère que la proposition individuelle permet de conserver une forme de spontanéité. Il reconnaît que les sujets importants doivent être préparés à l'avance et qu'il est utile de disposer d'un délai pour les structurer, mais il estime que la suppression de cette possibilité ferait perdre une certaine souplesse. Il ajoute qu'il ne faudrait pas que certaines pratiques observées lors de la précédente législature conduisent à supprimer un outil qui peut rester utile à tous.

M. Garcia Herrera rappelle, de mémoire, qu'il n'existe pas de texte concret nouveau et propose de reprendre celui de l'actuel règlement.

M. Serrano relève que la LAC explique déjà très bien ce mécanisme et estime qu'il serait possible de l'intégrer.

M. Ramazzina rappelle que, s'agissant d'une modification légère comme celle évoquée avec le SAFCO, le Conseil municipal pourrait donner un accord de principe pour corriger le texte. Concernant la proposition individuelle, il estime que si le Conseil municipal est d'accord sur le principe de la réintroduire, il suffirait alors d'en reprendre l'esprit tel qu'il figurait déjà auparavant. M. Ramazzina ajoute qu'il existe aussi une cohérence à retrouver avec d'autres dispositions du règlement, notamment l'article 68, qui mentionne déjà un certain fonctionnement en lien avec les propositions du Conseil municipal et du Conseil administratif. Il relève que certaines modifications du règlement ont été faites avant même la reprise du mandat par la nouvelle commission de cette législature et que la commission n'a pas souhaité remettre en question l'ensemble de ces choix. M. Ramazzina observe cependant que, malgré la volonté initiale de limiter certaines dérives, aucune dérive particulière n'a été constatée depuis le début de la législature dans l'utilisation des propositions individuelles, les motions étant d'ailleurs souvent privilégiées lorsque cela est nécessaire.

M. Hilty rappelle que, lorsque la commission a travaillé sur ce règlement, son intention était de poser un cadre permettant d'arriver avec des idées bien préparées et d'éviter certaines situations connues lors de la précédente législature. Il reconnaît toutefois que, dans la pratique actuelle, les motions comme les propositions individuelles sont utilisées de manière efficiente. Il estime dès lors que, si chacun comprend bien le mécanisme, la proposition individuelle peut constituer un outil complémentaire, offrant davantage de flexibilité pour certains sujets.

M. Ramazzina précise, à son tour, que la motion présente l'avantage d'être mieux ancrée dans le suivi des objets. Il observe que, si les propositions individuelles deviennent trop nombreuses, il faudra alors veiller à ce qu'elles soient systématiquement intégrées dans le fichier de suivi, qui constitue actuellement le seul véritable repère pour assurer le suivi de ces objets dans la durée. M. Ramazzina invite également les commissions à se fixer, si possible, des échéances, afin que chaque président de commission sache quel sujet doit être traité et quand un retour du Conseil administratif est attendu, de manière à éviter que certaines propositions ne se perdent.

M. Hilty relève que, pour assurer la continuité, il faut à présent savoir de manière concrète comment intégrer la proposition individuelle dans le projet de règlement. Il estime qu'un texte précis est nécessaire pour pouvoir statuer valablement. Selon lui, soit cette intégration est définie immédiatement de manière claire, soit le texte reste tel quel pour l'instant et sera adapté ultérieurement. M. Hilty souligne qu'il n'est pas possible de voter utilement sans savoir exactement quelles limites ou quelles modalités seront retenues. Il ajoute que, pour sa part, une proposition individuelle orale ou écrite, sans contrainte particulière, lui conviendrait.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente résume alors la question en rappelant qu'il s'agit simplement de réintroduire la proposition individuelle parmi les formes d'initiative, aux côtés de la motion, de la délibération et de la résolution, en version écrite ou orale.

M. Garcia Herrera propose une autre manière de procéder. Il suggère de voter le règlement afin qu'il puisse entrer en vigueur, tout en actant le principe de la réintroduction de la proposition individuelle, laquelle ferait ensuite l'objet d'un amendement écrit présenté lors d'une prochaine séance. M. Garcia Herrera relève que l'introduction immédiate de cette nouvelle forme d'initiative implique un décalage de plusieurs articles et que cela risque d'être compliqué à formaliser sur le moment.

La Présidente propose de procéder au vote :

- **L'intégration de la proposition individuelle dans le règlement est acceptée à l'unanimité.**

M. Hottelier relève toutefois qu'il faudra vraisemblablement procéder à des modifications substantielles du règlement pour intégrer cette nouvelle forme d'initiative.

M. Ungaro demande alors que le règlement soit affiché. Il explique que, si la proposition individuelle doit être ajoutée parmi les formes d'initiative, il faudra introduire une nouvelle lettre, puis prévoir également, comme pour les autres objets, plusieurs dispositions définissant sa nature, son dépôt, son traitement et son affichage. Il souligne qu'il ne s'agit donc pas d'un simple ajout de ligne, mais bien de plusieurs articles à modifier ou à insérer. M. Ungaro en conclut que, soit l'amendement est voté mais la délibération est reportée afin de retravailler le document, soit le texte est laissé en l'état. Selon M. Ungaro, il n'est pas possible de voter le règlement tel quel en se contentant d'un simple accord de principe sans que les adaptations nécessaires figurent effectivement dans le texte.

M. Serrano relève qu'il s'agit, à ce stade, d'un accord de principe. La Présidente confirme que le vote porte sur le principe d'ajouter la proposition individuelle, avec l'idée de retravailler ensuite le règlement pour déterminer ce que cela implique concrètement.

M. Ungaro estime alors qu'il ne faut pas voter la délibération ce soir. Il préconise que la commission retravaille le document, y intègre la proposition individuelle de manière complète, puis représente ensuite le règlement du Conseil municipal. Il relève que le règlement date déjà de 1986 et qu'un ou deux mois supplémentaires ne changeraient rien, alors qu'un texte incomplet ne saurait être valablement adopté.

Mme Pürro demande si, dans la mesure où l'article 7 devra probablement de toute façon être revoté à la suite des remarques du SAFCO, il ne serait pas possible de profiter de cette occasion pour voter également l'ajout de la proposition individuelle.

La Présidente rappelle que l'idée initiale consistait à voter le règlement malgré la réserve du SAFCO sur cet article, afin d'aller de l'avant sans devoir nécessairement se réunir à nouveau. Elle relève toutefois que si l'ajout de la proposition individuelle a trop d'impact sur l'ensemble du texte, cette solution devient plus délicate.

M. Ramazzina reconnaît que cette intégration a un impact sur la forme, puisque plusieurs blocs du règlement devront être modifiés et que le traitement de chacune des formes d'initiative devra être décrit. Il relève néanmoins que le principe de la proposition individuelle était déjà prévu dans l'ancien règlement et qu'il ne devrait donc pas y avoir de surprise sur le fond. Il estime qu'il serait possible, par pragmatisme, d'aller de l'avant en validant déjà le principe, comme cela avait été envisagé pour la modification attendue du SAFCO. M. Ramazzina ajoute toutefois qu'un renvoi en commission ne lui pose pas de problème si cela est jugé nécessaire.

La Présidente propose de passer au vote pour le renvoi en commission ad hoc :

- **Le renvoi de la délibération concernant le nouveau règlement du Conseil municipal à la commission ad hoc sur le règlement est accepté à l'unanimité.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Projet de délibération No 8-2026 concernant l'annulation de la délibération 6-2026 votée en février 2026 et la cession de la sous-parcelle 1015C, d'une surface de 128 m2, par Mestral Immobilier SA, et son incorporation au domaine public

La Présidente explique qu'il s'agit essentiellement d'une formalité. Elle rappelle que le Conseil municipal a déjà voté, le mois précédent, une délibération portant sur cet objet, mais que le SAFCO est revenu sur celle-ci en raison d'un risque de refus au niveau du registre foncier. Elle précise qu'il ne s'agit que d'une question de formulation : rien n'a changé sur le fond, seule la forme a été retravaillée. La Présidente annonce dès lors qu'elle renonce à relire la délibération dans son entier et qu'elle passera directement au vote. Elle ajoute que la délibération adoptée le mois précédent présentait un vice de forme, raison pour laquelle l'administration communale l'a retravaillée à la suite des remarques et suggestions formulées par le SAFCO, qui a bloqué la précédente version.

M. Decurtins demande s'il peut prendre part au vote. La Présidente le lui confirme.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente procède au vote :

- **La délibération No 8-2026 concernant l'annulation de la délibération 6-2026 votée en février 2026 et la cession de la sous-parcelle 1015C, d'une surface de 128 m2, par Mestral Immobilier SA, et son incorporation au domaine public, est acceptée par 14 voix pour et 2 abstentions.**

4. Demande pour étendre les 4 billets du SFC à d'autres sports

Mme Wasem propose que ce point soit reporté au mois d'avril, afin que Mme Gaelle Giuntini-Favre puisse être présente et répondre aux éventuelles questions.

- **La demande pour étendre les 4 billets SFC à d'autres sports est renvoyée en avril.**

5. Demande d'une subvention de CHF 400.- pour Festiverbant - Rock à Compesières qui interviendra comme dépassement budgétaire

Mme Wasem donne lecture des notes transmises par Mme Giuntini-Favre. Il en ressort que cette demande de subvention de CHF 400.- avait déjà été présentée en 2023, 2024 et 2025 pour le même montant. Elle rappelle que le festival Festiverbant se tiendra du 21 au 23 août de l'année en cours et qu'il vise à faire découvrir des groupes musicaux tout en maintenant une participation modeste de CHF 10.- par festivalier, ainsi que la gratuité pour les enfants. Elle propose dès lors d'accorder à nouveau la même subvention que lors des trois années précédentes, soit CHF 400.-.

M. Ramazzina précise que son intervention ne porte pas uniquement sur la subvention sollicitée pour Festiverbant, ni sur la demande suivante, mais plus généralement sur le traitement des subventions. Il rappelle que, lors d'une précédente séance, le souhait avait été exprimé de disposer d'un fichier de suivi des subventions permettant de connaître, en toute transparence et sur plusieurs années, les montants déjà attribués, les dossiers ayant été exclus, ainsi que les éléments permettant d'avoir une vision d'ensemble et d'éviter de statuer uniquement de manière isolée sur chaque demande. M. Ramazzina relève que, faute d'avoir encadré cette question dans le budget, la validation individuelle des demandes risque de conduire à une maîtrise insuffisante des dépenses annuelles. Il se dit surpris par le document transmis tardivement sur le suivi des subventions, qu'il ne juge ni lisible ni exploitable, d'autant plus qu'il a été remis sous forme de PDF. M. Ramazzina estime, par principe et en l'absence d'urgence absolue, qu'il conviendrait de reporter les différentes demandes de subvention à la séance suivante, afin de disposer d'un document cohérent permettant de prendre des décisions éclairées.

La Présidente relève que, malgré les limites du tableau transmis, elle souhaiterait savoir quelles informations précises lui manquent encore pour qu'il puisse se prononcer sur les demandes de subventions soumises ce soir. M. Ramazzina répond que le document a été reçu très tardivement et qu'il ne lui est pas possible, dans ces conditions, de proposer immédiatement une variante ou un véritable outil de suivi.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Ramazzina souhaiterait notamment disposer d'une information globale sur le nombre de demandes reçues au cours du mois, sur les dossiers exclus, sur les critères appliqués, ainsi que sur les montants déjà perçus par les bénéficiaires au cours des années précédentes. Il aimerait aussi connaître la liste des critères d'attribution afin de garantir une répartition équitable des montants. M. Ramazzina relève qu'on lui affirme que de tels critères existent, mais estime que, dans ce cas, ils devraient être communiqués. Il se dit prêt, au besoin, à aider l'administration à préciser les besoins ou à élaborer un modèle, mais considère que la demande formulée lors de la précédente séance n'a pas été pleinement satisfaite.

Mme Wasem répond que le problème tient au fait qu'aucune ligne budgétaire n'est désormais prévue pour ce type de subvention, dès lors qu'il a été souhaité de ne plus laisser de ligne à disposition de l'exécutif pour ce genre de demandes. Elle précise que le tableau transmis a demandé un certain temps de préparation, dans un contexte où de très nombreuses demandes parviennent à la commune. Mme Wasem ajoute que, dans le document remis, ne figurent que les subventions acceptées au cours des dernières années, et non l'ensemble des demandes refusées, lesquelles sont nombreuses. La présentation actuelle ne reflète pas l'ensemble des dossiers. Mme Wasem relève que, si le Conseil municipal souhaite désormais disposer d'un système comparable à celui utilisé en commission sociale, avec de véritables critères élaborés en amont, il faudra sans doute engager une réflexion de fond, éventuellement dans le cadre d'une commission ad hoc.

Toutefois, Mme Wasem souligne que le traitement de tous les dossiers serait extrêmement chronophage, ce qui explique qu'une partie du travail était jusqu'ici assumée par l'exécutif, tandis que les montants plus importants relevaient déjà de la commission sociale. Mme Wasem estime qu'il devient nécessaire que le Conseil municipal précise ce qu'il souhaite réellement : ne pas voter de ligne budgétaire tout en exigeant, pour chaque demande, l'ensemble des documents, des critères et des éléments de suivi n'est pas cohérent et ne permet pas d'aller de l'avant.

M. Serrano estime que la demande est relativement simple et consiste principalement à disposer d'un tableau de suivi. Il relève que le document transmis en format Excel montre déjà qu'un important travail de mise en forme reste nécessaire. M. Serrano rappelle que M. Ramazzina s'est proposé d'établir une liste des besoins ou un modèle de fichier de travail et se dit disposé à collaborer avec lui sur cette question. Il ajoute que d'autres conseillers municipaux pourraient éventuellement se joindre à cette réflexion afin de parvenir à un outil clair, sans pour autant élaborer quelque chose de trop complexe.

M. Mouton rappelle que, lors du vote du budget, le Conseil municipal a supprimé une ligne qui permettait précisément aux conseillers administratifs d'accorder ce type de subventions. Il observe que le Conseil municipal se retrouve désormais à examiner une série de demandes, dont il paraît peu probable qu'elles soient refusées, ce qui le conduit à penser que le système choisi conduit à une perte de temps et d'énergie considérable. M. Mouton relève que cela représente aussi une charge importante pour l'administration, contrainte de produire des tableaux, des suivis et des explications détaillées. Il estime qu'il faudrait pouvoir revenir, lors du prochain budget, à un système fondé davantage sur la confiance accordée au Conseil administratif, avec une enveloppe déterminée (par exemple de CHF 10'000.-, 12'000.- ou 15'000.-) permettant à l'exécutif de traiter ces demandes dans une certaine limite, sous réserve de revenir devant le Conseil municipal en cas de dépassement. M. Mouton précise qu'il n'est pas possible de revenir sur l'année en cours, mais invite d'ores et déjà le Conseil municipal à réfléchir au dispositif qui devra être retenu pour l'année suivante.

Mme Habiyakare demande ce qui empêcherait de regrouper l'ensemble des subventions, celles du Conseil administratif comme celles de la commission sociale, dans un seul et même cadre, par exemple au sein de la commission sociale.

Mme Wasem répond que rien ne s'y oppose en soi, mais souligne que le nombre de dossiers est très important, avec parfois des centaines de demandes. Elle explique qu'un premier tri est déjà effectué par l'administration, qui écarte les dossiers incomplets. Les dossiers restants étaient ensuite répartis entre les membres de l'exécutif selon les dicastères, chacun étant davantage à même de traiter les sujets relevant de ses domaines de compétence, qu'il s'agisse du sport, de la culture, de l'environnement ou de l'enfance. Mme Wasem ajoute que les demandes arrivent de manière irrégulière, parfois nombreuses, parfois très espacées, et qu'il existe parfois une certaine urgence, certaines associations ayant besoin d'une réponse rapide pour des manifestations prévues dans un délai rapproché. Mme Wasem explique que c'est pour cette raison qu'un tel système avait été mis en place. Elle reconnaît toutefois qu'une réflexion devra être menée sur le mode d'organisation et sur les critères, et estime qu'un travail de fond en commission pourrait être utile sur cette question.

La Présidente rappelle que l'idée d'un renvoi en commission a déjà été évoquée lors de la dernière séance, mais qu'il avait été relevé qu'un tel traitement systématique aurait aussi un coût, puisqu'il impliquerait la rémunération des conseillers et la rédaction de rapports, ce qui ne serait pas forcément pertinent pour chaque petite subvention.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty explique que la volonté d'obtenir davantage de visibilité découle précisément de l'absence, aujourd'hui, de critères clairs dans l'attribution des subventions. Il fait observer qu'il a lui-même déjà été demandeur d'une telle subvention et qu'il a été surpris de recevoir un montant sans comprendre véritablement pourquoi. M. Hilty cite l'exemple d'une demande formulée pour une équipe de football partant en voyage, qui lui a donné le sentiment qu'il n'existait pas de véritable cadre objectif. Il précise qu'il ne conteste pas l'idée d'un système efficient, ni le fait qu'il serait peu utile de consacrer trop de temps à ces questions, mais qu'il lui paraît indispensable de connaître les critères d'attribution afin d'assurer une approche cohérente et constante. Selon M. Hilty, une fois ces critères connus et partagés, le Conseil municipal pourrait parfaitement se montrer plus à l'aise pour laisser ensuite au Conseil administratif une marge de manœuvre comme cela se faisait par le passé.

La Présidente résume alors la demande en relevant qu'il s'agirait de connaître la liste des critères sur lesquels le Conseil administratif s'est fondé jusqu'à présent pour attribuer les subventions. M. Ramazzina acquiesce.

La Présidente demande si une telle liste peut être fournie.

Mme Wasem répond que cela n'est pas possible en l'état, précisément parce que les demandes étaient traitées dans les différents dicastères, chacun appliquant en pratique ses propres critères d'appréciation. Elle rappelle que, comme dans d'autres domaines tels que l'attribution des logements ou des subventions à la jeunesse, l'élaboration de critères suppose toujours un travail de définition préalable. Elle admet que certains éléments étaient pris en compte, comme l'utilité pour la commune, l'intérêt pour les habitants, ou encore la situation financière des associations, notamment lorsqu'elles bénéficiaient déjà de subventions cantonales importantes, auquel cas un petit montant communal n'avait guère de sens. Mme Wasem reconnaît toutefois qu'il existait aussi une part de subjectivité, et que même l'instauration future de critères ne supprimerait pas entièrement cette subjectivité. Elle conclut qu'il est possible de travailler sur cette question et de revenir avec une proposition de traitement des subventions.

M. Ramazzina en tire la conclusion qu'il faut donc formaliser une liste de critères claire, puisque garantir l'équité relève de la responsabilité d'une institution. Il estime que, si l'on affirme qu'il existe des critères, il convient de les formaliser. À défaut, si chacun agit selon son propre dicastère ou sa propre appréciation, cela revient selon lui à laisser chacun faire à sa guise, avec le risque de donner le sentiment d'une attribution « à la tête du client ». M. Ramazzina considère dès lors qu'il est indispensable, comme dans d'autres domaines tels que les logements ou les subventions sociales, de pouvoir disposer d'une liste de critères claire et pondérée.

Mme Wasem répond qu'elle partage l'idée qu'un cadre serait utile. Elle souligne toutefois qu'il subsistera toujours, même avec des critères, certaines inégalités, dès lors qu'il est impossible de comparer parfaitement des situations très différentes. Elle prend l'exemple des clubs sportifs ou des subventions juniors, où il demeure toujours des bénéficiaires plus favorisés que d'autres. Mme Wasem estime néanmoins qu'il est possible de tendre vers un cadre aussi cohérent que possible, même s'il ne permettra jamais de garantir une égalité parfaite.

M. Garcia Herrera précise que son avis n'est pas encore arrêté quant à la solution institutionnelle à retenir (retour à l'ancien système ou création d'un nouveau dispositif), mais qu'il est plutôt favorable à l'idée de mieux encadrer la manière de travailler avec ces subventions. M. Garcia Herrera insiste toutefois sur le fait que les associations qui sollicitent aujourd'hui une aide ne doivent pas faire les frais des hésitations actuelles du Conseil municipal. Il souhaite donc que les demandes soumises ce soir puissent tout de même être traitées, indépendamment du système qui sera retenu pour l'avenir.

La Présidente demande si le Conseil administratif serait en mesure de fournir cette liste de critères pour la séance du Conseil municipal du mois d'avril. Mme Wasem répond que cela n'est pas réaliste dans un délai aussi court. Elle explique qu'un tel travail suppose des réunions, une définition commune des critères et des comparaisons avec les pratiques d'autres communes. Elle ne peut donc pas garantir un tel document pour avril, tout en assurant qu'un travail sera entrepris aussi rapidement que possible.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente propose de procéder au vote :

- **La demande d'une subvention de CHF 400.- pour Festiverbant - Rock à Compesières, qui interviendra comme dépassement budgétaire, est acceptée par 14 voix pour et 2 abstentions.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

6. **Demande d'une subvention de CHF 400.- pour la fête médiévale de Compesières qui interviendra comme dépassement budgétaire**

La Présidente procède au vote :

- **La demande d'une subvention de CHF 400.- pour la fête médiévale de Compesières, qui interviendra comme dépassement budgétaire, est acceptée par 13 voix pour, 2 abstentions et 1 refus.**
7. **Demande d'une subvention de CHF 300.- de l'ESS (Ecole Suisse de Ski) pour favoriser les journées de ski à CHF 1.- qui interviendra comme dépassement budgétaire**

La Présidente propose de procéder au vote :

- **La demande d'une subvention de CHF 300.- de l'ESS (Ecole Suisse de Ski) pour favoriser les journées de ski à CHF 1.-, qui interviendra comme dépassement budgétaire, est acceptée par 13 voix pour et 3 abstentions.**
8. **Demande d'une subvention de CHF 200.- pour le concours d'éloquence-2026 des écoles primaires de Suisse romande, qui interviendra comme dépassement budgétaire**

La Présidente propose de procéder au vote :

- **La demande d'une subvention de CHF 200.- pour le concours d'éloquence-2026 des écoles primaires de Suisse romande, qui interviendra comme dépassement budgétaire, est acceptée par 12 voix pour et 4 abstentions.**

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

- a. Engagement de M. Mark Jan-du-Chêne comme chargé de communication externe et responsable manifestations dès le 1^{er} mai 2026 à 100%.

M. Hottelier annonce l'engagement de M. Jan-du-Chêne, appelé à remplacer Mme Véronique Preti, qui a pris sa retraite à la fin du mois de mars 2026 et qui a déjà quitté ses fonctions depuis le jeudi précédent. Il précise que M. Jan-du-Chêne commencera officiellement le 1^{er} mai, tout en ayant déjà assuré deux demi-journées par semaine afin de permettre un tuilage avec Mme Preti et une reprise progressive des dossiers. M. Hottelier ajoute que celui-ci a déjà commencé à réaliser certaines publications sur les réseaux sociaux et que les dernières publications diffusées l'ont déjà été par ses soins. Il indique enfin qu'il sera présenté officiellement au Conseil municipal en temps voulu.

Mme Pürro demande, bien qu'elle ignore si la question relève du Conseil municipal, si un changement est intervenu dans le cahier des charges ou dans la pertinence du poste, dans la mesure où celui-ci avait initialement été ouvert à 80 % et que l'engagement se fait finalement à 100 %.

M. Hottelier répond qu'aucun changement n'est intervenu dans le contenu du poste. Il précise qu'au cours des discussions, M. Jan-du-Chêne a exprimé le souhait de travailler à 100 % et que, sur le plan budgétaire, l'enveloppe prévue permettait largement cette adaptation. Il en résulte donc qu'il a été engagé à plein temps.

- b. Retour concernant la séance avec la CE Carole-Anne Kast concernant les feux bleus et les sirènes

M. Hottelier rappelle que Mme Carole-Anne Kast, Conseillère d'État en charge du Département des institutions et du numérique, effectue actuellement une tournée des communes. Il précise qu'elle est venue rencontrer les autorités de Perly-Certoux deux ou trois semaines auparavant. À cette occasion, le Conseil administratif a profité de sa venue pour l'interroger

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

sur la problématique des ambulances traversant la commune avec sirènes et feux bleus. M. Hottelier rapporte que, selon la conseillère d'État, aucune solution n'existe à ce jour. Les ambulances en intervention urgente ont le droit de traverser la commune en utilisant les sirènes et les feux bleus, et la commune doit accepter cette situation. M. Hottelier ajoute qu'il serait éventuellement possible de discuter avec les services d'ambulances, notamment les sociétés françaises, afin de leur demander d'user des sirènes avec davantage de retenue. Il précise toutefois que, du point de vue du Conseil d'État, aucune solution spécifique n'est envisagée pour la commune de Perly-Certoux.

M. Hottelier annonce ensuite que le Conseil administratif, à l'unanimité, a décidé de mandater un avocat spécialisé en circulation routière afin d'obtenir un avis de droit sur les possibilités d'action éventuelles. Il souligne qu'une telle démarche n'avait encore jamais été entreprise. L'objectif est, selon M. Hottelier, de connaître enfin précisément ce qu'il est possible de faire ou non dans ce dossier. Il précise que si aucune mesure ne peut être prise, la commune l'acceptera, mais que si une possibilité existe pour limiter l'usage des sirènes, il convient de l'examiner. M. Hottelier rappelle que ce sont surtout les sirènes, en pleine nuit, qui réveillent les habitants. Il conclut en annonçant qu'un retour sera fait au Conseil municipal dès que les résultats de cet avis de droit seront connus.

c. Information sur les critères communaux d'attribution du logement et de la délégation de la gestion de l'attribution à la régie

M. Hottelier explique que l'attribution des logements était jusqu'à présent suivie par Mme Preti, avec l'appui d'un groupe chargé de ce travail. Il expose qu'à l'issue de discussions avec Mme Preti, il est apparu qu'il serait plus judicieux que la régie en charge de l'immeuble assure elle-même la gestion de l'attribution des logements. Il avance plusieurs motifs à l'appui de cette proposition. M. Hottelier souligne d'abord la question de la rapidité, le groupe ne pouvant pas toujours se réunir dès qu'un appartement se libère, ce qui entraîne parfois des délais importants et laisse certains logements vacants pendant un certain temps. Il ajoute que le principal problème réside dans le fait que, dans environ 90 % des cas, les décisions sont conditionnées par des critères financiers liés au revenu des personnes, critères auxquels le groupe n'a pas pleinement accès. Il en résulte, selon M. Hottelier, que le groupe peut effectuer tout un travail de sélection en faveur d'une personne remplissant les critères de la commune, avant que cette candidature ne doive finalement être écartée parce qu'elle ne répond pas aux barèmes financiers. Il en conclut que, dans une grande majorité des cas, le travail réalisé par le groupe ne peut pas être concrètement suivi d'effet. M. Hottelier propose dès lors que la décision finale reste soumise à l'aval du Conseil administratif, qui se réunit chaque semaine et pourrait ainsi vérifier qu'aucune erreur manifeste d'attribution ne soit commise par la régie. Il précise toutefois que la régie appliquerait, dans tous les cas, les règles communales qui lui seraient transmises.

La Présidente relève qu'il s'agit, à ce stade, d'une information. M. Hottelier corrige qu'il ne s'agit pas uniquement d'une information, puisqu'un changement de ce fonctionnement nécessiterait l'accord du Conseil municipal. Il rappelle que c'est le Conseil municipal qui avait, à l'origine, décidé de confier cette tâche à un groupe. Dès lors, si ce système devait être modifié, le Conseil municipal devrait se prononcer.

Mme Pürro demande si, dans l'hypothèse où la régie procéderait au tri, le Conseil administratif recevrait uniquement le dossier retenu ou s'il aurait également accès aux dossiers écartés, afin de vérifier qu'aucune erreur n'a été commise, notamment dans des situations où un ancien habitant de Perly-Certoux remplirait l'essentiel des critères mais se verrait exclu sur un point discutable.

M. Hottelier répond que les modalités précises du processus ne sont pas encore définies. Il explique que l'idée initiale consistait à examiner le dossier final proposé par la régie, mais qu'il serait tout à fait envisageable de demander à celle-ci de soumettre deux ou trois dossiers afin de permettre un choix final. M. Hottelier ajoute que ces éléments devraient encore être discutés. Il précise que l'objectif premier de la démarche est de corriger une situation qu'il juge insuffisamment agile pour répondre rapidement aux changements de locataires, tout en laissant à la régie le soin d'effectuer le gros du tri et au Conseil administratif celui de statuer en dernier ressort.

M. Serrano relève qu'en matière de bâtiments communaux, le fait de déléguer à la régie une part importante du traitement le met mal à l'aise. Il comprend qu'un problème de processus existe, mais se demande d'abord s'il ne serait pas possible d'améliorer le système actuel. M. Serrano estime ensuite que, même si la solution évoquée par le Conseil administratif présente certains avantages, il faut veiller à ce que les critères d'attribution communaux continuent à jouer un rôle réel. Il rappelle que l'esprit de ces logements était notamment de favoriser le retour ou le maintien d'habitants liés à Perly-Certoux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Serrano invite donc à la prudence et considère qu'il ne faudrait pas aller trop vite sans avoir d'abord examiné la possibilité d'améliorer le fonctionnement existant.

M. Hottelier réaffirme que, dans plus de neuf cas sur dix, ce sont les critères financiers qui empêchent le groupe d'appliquer ses choix, précisément parce que les membres du groupe n'ont pas accès aux revenus des candidats. Il répète que cela conduit le groupe à effectuer un travail de sélection qui, très souvent, ne peut pas aboutir.

M. Garcia Herrera précise alors que, lorsqu'il parle du groupe, il vise bien la commission ou le groupe d'attribution des logements, composé de membres du Conseil administratif et du Conseil municipal. Il reconnaît qu'une délégation à la régie permettrait de gagner en agilité, mais estime qu'on y perdrait en légitimité, dès lors que ces logements sont des logements communaux et qu'ils concernent directement les communiens, dont les conseillers municipaux sont les représentants. M. Garcia Herrera dit être mal à l'aise à l'idée de devoir répondre à des habitants de Perly-Certoux souhaitant revenir dans la commune, en leur expliquant que la décision reviendrait finalement à la régie. Il rappelle que de tels cas sont régulièrement portés à la connaissance des conseillers municipaux et considère qu'un tel transfert de compétence poserait problème.

Mme Habiakare, qui fait partie du groupe, souligne que celui-ci donne la priorité aux habitants de Perly-Certoux. Elle dit espérer que, si un tel mandat devait être confié à la régie, celle-ci ne se limiterait pas à examiner les seuls aspects financiers. Elle rappelle que, dans le groupe, plusieurs critères étaient pris en compte et que, même entre deux personnes de Perly-Certoux ayant des revenus différents, d'autres éléments entraient en ligne de compte, la priorité demeurant toutefois accordée aux habitants de la commune.

M. Mouton demande si, plutôt que de supprimer le rôle du groupe, il ne serait pas possible d'inverser le processus. Il suggère que la régie procède d'abord à une présélection sur la base des critères financiers, puis que le groupe se réunisse ensuite pour examiner uniquement les dossiers qui satisfont déjà à ces conditions. Selon M. Mouton, cela permettrait au groupe de travailler sur des candidatures déjà validées sur le plan financier, tout en conservant sa capacité à apprécier les autres critères communaux. M. Decurtins partage cette même idée.

Mme Wasem répond que c'est précisément de cette manière que les choses se passaient lors de la précédente législature. Elle explique que l'exécutif connaissait les barèmes et ne traitait pas les dossiers manifestement hors normes sur le plan financier. Seuls les dossiers entrant potentiellement dans les barèmes étaient ensuite examinés au regard des critères de la commune. Mme Wasem précise que les régies procèdent déjà ainsi dans d'autres communes et qu'elles appliquent des critères souvent assez proches de ceux retenus à Perly-Certoux. Elle insiste toutefois sur le fait que, même si le traitement devait être confié à la régie, les critères communaux d'attribution devraient impérativement continuer à s'appliquer.

De plus, Mme Wasem rappelle que le principal problème tient à la difficulté de réunir les différents magistrats et conseillers municipaux impliqués dans ce groupe. Elle observe que cette difficulté se manifeste déjà dans les commissions, où il n'est pas toujours facile de trouver des dates communes. Mme Wasem ajoute que, depuis le début de la législature, le travail a parfois dû se faire en petits groupes afin de gagner en rapidité, mais qu'il reste très chronophage, puisqu'il mobilise six personnes et se déroule souvent en plusieurs temps. Elle estime qu'une régie serait en mesure de traiter plus rapidement les dossiers, tout en éliminant immédiatement ceux qui ne satisfont pas aux critères financiers. Mme Wasem admet cependant qu'un tel service serait payant et qu'il conviendrait aussi d'en mesurer le coût.

M. Hottelier ajoute que, si la commune disposait de 100 ou 200 appartements, il serait peut-être pertinent de continuer à gérer elle-même l'ensemble des attributions. Il relève toutefois qu'en l'état, le groupe doit se réunir de manière ponctuelle lorsqu'un appartement se libère, pour n'attribuer qu'un seul logement à la fois. Selon M. Hottelier, le rapport coût-bénéfice n'est pas satisfaisant, et l'expérience montre que les logements sont parfois restés vacants parce que le groupe mettait du temps à se réunir.

M. Mouton ne partage pas cette analyse. Il fait observer que, précisément parce que la commune ne possède pas plusieurs centaines d'appartements, les vacances sont peu fréquentes. Selon lui, si trois ou quatre appartements seulement se libèrent dans l'année, il ne paraît pas insurmontable de demander à un groupe de se réunir rapidement trois ou quatre fois. Il juge donc que la charge de travail n'est pas excessive. M. Mouton ajoute que laisser une trop grande liberté à la régie lui paraît problématique, car rien ne garantirait, selon lui, que les critères communaux seraient effectivement respectés dans la pratique. M. Mouton craint que des influences extérieures ou des préférences personnelles puissent intervenir sans véritable contrôle et se dit dès lors opposé à cette solution.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Pürro rejoint cette position. Elle estime que ce n'est pas parce que les logements vacants sont peu nombreux que le travail des conseillers municipaux en la matière serait moins important ; au contraire, la rareté de ces logements rend leur attribution d'autant plus sensible. Mme Pürro rappelle sa propre expérience de recherche de logement avant de revenir à Perly-Certoux et affirme que, très souvent, lorsqu'on ne connaît personne dans une régie, il est difficile d'obtenir un appartement. Mme Pürro considère qu'il existe donc un risque réel d'influences indésirables et se demande comment le Conseil municipal pourrait s'assurer qu'elles n'interviennent pas dans l'attribution des logements communaux.

Mme Habiakare ajoute que l'argument tiré de la difficulté à se réunir ne lui paraît pas convaincant. Elle explique que les dossiers sont transmis par courriel et que chaque membre du groupe les traite individuellement, la réunion commune n'ayant lieu qu'au moment de l'attribution finale. Selon elle, il n'est donc nullement nécessaire de se réunir de nombreuses fois.

M. Dutour rejoint à nouveau les propos de M. Mouton et de Mme Pürro. Il rappelle que la notion d'« erreur de casting » a été évoquée et considère justement que le passage par le groupe permet d'éviter ce type d'erreur. Il précise faire lui-même partie du groupe et relève qu'un seul appartement a dû être attribué depuis le début de la législature. M. Dutour rappelle qu'il ne s'agit donc pas, selon lui, d'une procédure répétée dix-huit fois par an. Il reconnaît que certains aspects du fonctionnement pourraient être améliorés afin d'éviter qu'un logement reste vacant plusieurs mois, mais estime qu'il demeure important de conserver ce groupe pour garder un certain contrôle et prévenir d'éventuelles dérives.

M. Hilty dit comprendre les arguments exposés, mais souligne qu'il n'est effectivement pas normal qu'un appartement reste libre pendant plusieurs mois. Il considère que, si la volonté est de maintenir l'attribution au niveau du groupe, alors il faut que ce groupe puisse se réunir en urgence lorsque la situation l'exige.

M. Torselletti rappelle qu'il a lui-même fait partie de ce groupe pendant les cinq dernières années. Après avoir vérifié ses dossiers, il indique que le groupe s'est réuni une dizaine de fois en cinq ans et qu'environ 500 dossiers ont été traités. Il ajoute qu'il a toujours été possible de se réunir relativement rapidement et de faire preuve de réactivité. M. Torselletti relève, à titre personnel, qu'il était étudiant à l'époque et qu'il parvenait malgré tout à se libérer entre midi et quatorze heures. Il se déclare donc favorable au maintien de l'attribution par le groupe associant le Conseil municipal.

La Présidente relève alors qu'elle se trouve dans une position délicate, ayant expressément demandé au bureau si ce point devait être soumis au vote et s'étant vu répondre qu'il s'agissait d'une simple communication. Elle constate qu'on lui demande finalement de faire voter un objet qui a été inscrit comme information. La Présidente indique qu'en l'état, soit il s'agit bien d'une information, soit le point a été mal placé. Elle ajoute qu'au vu des interventions, le Conseil municipal ne semble de toute façon pas réceptif à la proposition du Conseil administratif, mais qu'elle ne peut pas procéder à un vote dans ces conditions.

M. Hottelier conclut, au vu des échanges, qu'aucun changement n'est souhaité et que le système actuel sera maintenu.

M. Serrano précise qu'il ne s'agit pas uniquement de maintenir le système, mais aussi d'en améliorer le fonctionnement. Il insiste sur la nécessité d'être plus réactif, dans un contexte de pénurie de logements, et juge regrettable de laisser des appartements vides lorsque des personnes cherchent à se loger.

La Présidente remercie alors le groupe d'attribution et l'invite à se montrer aussi proactif que possible lorsqu'un appartement se libère, afin de réagir dans les meilleurs délais.

2. Réponses aux questions

a. Porte PMR du préau

Mme Wasem explique que cette porte reste fermée en permanence et que, depuis 2025, elle peut être ouverte lors des manifestations. Elle précise toutefois que, lorsqu'on ouvre ce portail, cela condamne en même temps l'accès à l'escalier situé le long de la salle polyvalente. Mme Wasem ignore pour quelle raison ce système a été conçu de cette manière, mais suppose qu'il existait sans doute une raison au moment de son installation. Mme Wasem indique également que le directeur ne souhaite pas avoir à gérer un portail supplémentaire, dans la mesure où il ferme déjà celui situé le long de la salle polyvalente.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

ainsi que celui qui se trouve à côté du four à pain. Mme Wasem conclut qu'à ce stade, la situation reste inchangée, tout en précisant que le Conseil administratif continuera à rechercher une autre solution permettant un accès plus aisé au préau et qu'un retour sera fait ultérieurement.

M. Mouton formule deux remarques. Il fait d'abord observer que, si le problème vient du fait que la porte ouverte bloque l'accès à l'escalier, il devrait être techniquement possible de prévoir un système de fermeture automatique. Il ajoute ensuite que, si l'ouverture du portail du côté actuel pose un problème, il conviendrait peut-être d'examiner la possibilité de modifier les gonds afin que l'ouverture se fasse de l'autre côté, ce qui lui paraît être une solution relativement simple. M. Serrano répond que cette solution n'est pas envisageable.

M. Genecand relève toutefois que, techniquement, il existe des gonds adaptés aux portails de ce type et qu'une modification serait faisable. M. Serrano estime que le véritable problème n'est pas technique. Selon lui, la difficulté réside surtout dans le fait que le directeur de l'école ne souhaite pas devoir passer par un troisième portail situé entre les deux autres. Il fait observer qu'un portail reste, par nature, un dispositif qu'on peut ouvrir et refermer à l'aide d'une clé. M. Serrano dit trouver la réponse du directeur quelque peu regrettable, tout en indiquant qu'il en prend acte.

Mme Habiyakare invite également à prendre en compte les questions de sécurité. Elle relève que, si l'ouverture du portail devait permettre le passage d'un véhicule, il conviendrait de rester attentif à cet aspect.

b. Servitudes sur le chemin de la Lissole

M. Hottelier précise que cette réponse fait suite aux discussions qui ont eu lieu lors du dernier Conseil municipal. Il rappelle qu'il était alors question du chemin longeant la Lissole. Il explique qu'actuellement, ce chemin se situe entièrement sur le territoire de Bardonnex, du côté sud du ruisseau. L'objectif poursuivi serait donc d'obtenir des servitudes de passage du côté de Perly-Certoux afin de garantir un passage sur ce territoire-là. M. Hottelier précise que ce qui apparaît sur le SITG correspond en réalité au fossé du ruisseau, lequel appartient à Perly-Certoux ou à Bardonnex, mais qu'il n'est évidemment pas possible d'aménager un chemin dans ce fossé. M. Hottelier a pris plusieurs photographies du site et a parcouru l'ensemble du chemin en partant de la douane. Dans sa première partie, le ruisseau est enterré, puis qu'il se matérialise progressivement à mesure que l'on avance. Même au printemps, lorsque le débit est faible, l'on distingue bien que le chemin existant se trouve du côté de Bardonnex et non sur Perly-Certoux. M. Hottelier précise encore que ce chemin traverse intégralement des parcelles privées et qu'il ne relève pas du domaine public. Dès lors, si un propriétaire décidait de le fermer, rien ne s'y opposerait. Il mentionne également qu'à l'extrémité du chemin, une parcelle privée est fermée par un portail, qu'il faut ouvrir pour poursuivre jusqu'à la route des Ravières, à moins de faire un détour. M. Hottelier situe ce portail à l'endroit visible sur les photographies, en précisant que le secteur correspond en partie à des jardins partagés.

S'agissant ensuite de la répartition des coûts selon une clé de 90 % - 10 %, M. Hottelier explique que si la commune ne prend en charge qu'une partie des coûts, elle ne sera pas pleinement maîtresse de ce qu'il sera possible de faire sur cette servitude. Il donne l'exemple de l'installation d'un banc : si l'autre partie s'y oppose, la commune ne pourra pas le faire. En revanche, si Perly-Certoux devient seule maîtresse de la servitude, elle en assumera l'entretien, mais pourra alors librement décider de son aménagement, qu'il s'agisse d'y planter des arbres, d'installer des bancs ou éventuellement une fontaine. M. Hottelier conclut que le choix retenu consiste à permettre à la commune de maîtriser pleinement la destinée de ces cheminements.

F. Propositions individuelles et questions

1. Motion de EPPC « Pour un meilleur accompagnement des seniors et des personnes en difficulté avec les outils numériques »

M. Torselletti précise d'emblée qu'il ne souhaite pas relire l'intégralité de la motion, mais en rappeler plusieurs éléments essentiels. Il souligne tout d'abord que la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, soit la LRT, prévoit clairement que les prestations de soutien aux personnes âgées relèvent de la compétence communale. Il rappelle qu'à Perly-Certoux, environ 20 % de la population a plus de 65 ans. M. Torselletti observe que, dans la société actuelle, les démarches administratives se numérisent de plus en plus, qu'il s'agisse des impôts, de la prise de rendez-vous en ligne auprès des banques ou des médecins, ou encore d'autres formalités du quotidien. M. Torselletti relève que cette évolution crée une

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

fracture numérique pour les personnes qui ne maîtrisent pas Internet ou n'en ont pas l'habitude, ce qui engendre selon lui une véritable inégalité de traitement.

Ensuite, M. Torselletti explique que la création d'une permanence numérique pourrait être envisagée en s'appuyant sur des infrastructures communales déjà existantes. Il insiste aussi sur l'importance de développer des collaborations avec des partenaires locaux et avec des associations présentes sur la commune, en particulier l'Aire des Seniors, fondée en 2017, qui accomplit selon lui un travail remarquable depuis bientôt dix ans. M. Torselletti précise que la motion invite le Conseil municipal à demander au Conseil administratif de soutenir les associations communales déjà engagées auprès des seniors, afin de valoriser les initiatives existantes et de collaborer avec elles. À titre subsidiaire, il propose également d'étudier la possibilité de créer une permanence numérique communale destinée à accompagner non seulement les seniors, mais aussi les personnes en difficulté dans leurs démarches numériques. M. Torselletti ajoute enfin que, si une telle permanence devait être mise en place, il conviendrait d'en informer la population et de présenter au Conseil municipal un rapport de faisabilité ainsi que les modalités de mise en œuvre. M. Torselletti conclut en indiquant que le groupe EPPC propose l'acceptation de la motion et son renvoi direct au Conseil administratif.

Mme Trono indique avoir lu la motion et reconnaître qu'il est toujours positif d'aider les personnes en difficulté, qu'il s'agisse de seniors ou non, dans leurs démarches numériques. Elle se dit toutefois surprise de la référence faite à l'Aire des Seniors, dans la mesure où cette association propose déjà de nombreuses activités. Mme Trono rappelle qu'une équipe y prend en charge, tous les vendredis matin de 10h à 11h30, les problèmes informatiques rencontrés par les seniors de la commune. Elle énumère plusieurs thèmes déjà abordés dans ce cadre, comme le cloud, l'e-banking ou les usages d'Internet, ainsi que des ateliers informatiques. Elle en conclut que l'outil existe déjà sur la commune et se demande dès lors si la motion ne ferait pas doublon avec ce qui est en place. Mme Trono estime qu'il serait pertinent que ce soit l'association elle-même qui formule une demande d'aide à la commune si elle ressentait un besoin supplémentaire, que ce soit en heures, en locaux ou en moyens. Mme Trono se déclare favorable au soutien des associations existantes, mais considère que, dans ce cas précis, la motion n'a pas lieu d'être et annonce qu'elle ne la soutiendra pas.

M. Garcia Herrera relève qu'il est, de manière générale, favorable au soutien des associations lorsqu'elles remplissent une tâche d'intérêt public. Il dit privilégier des solutions souples plutôt que la création de nouveaux services administratifs. Il ajoute toutefois qu'il arrive que certaines associations s'essouffent au fil du temps ou aient besoin d'un soutien pour poursuivre ou développer leurs activités. M. Garcia Herrera rappelle également que les besoins liés au numérique ne concernent pas uniquement les seniors. Certes, ceux-ci sont particulièrement touchés, comme le montrent les statistiques, mais il observe que de plus en plus de démarches administratives passent aujourd'hui par des plateformes numériques, publiques ou privées, souvent moins humanisées. Il évoque par exemple les assurances, où il devient difficile de joindre un interlocuteur sans passer par des systèmes numériques. M. Garcia Herrera estime qu'il existe là un véritable besoin, qu'il conviendrait d'identifier au niveau communal, afin d'éviter que les habitants ne se retrouvent démunis face à ces démarches. Il considère dès lors qu'il serait pertinent de commencer par vérifier si l'Aire des Seniors a besoin d'un soutien complémentaire, et, subsidiairement seulement, d'examiner ce que la commune pourrait mettre en place pour compléter le dispositif existant.

M. Mouton souligne que cette difficulté est bien réelle. Il prend l'exemple de son père âgé de 98 ans, pour qui l'informatique est totalement incompréhensible, ce qui suppose une aide extérieure. Il observe toutefois que ce type de personnes ne se rendra pas forcément dans une permanence et préférera peut-être se faire aider par un voisin. Il confirme, en consultant le site de l'Aire des Seniors, que les activités décrites auparavant existent.

M. Mouton note simplement qu'un montant de CHF 5.- par atelier est demandé et suggère qu'une subvention communale pourrait éventuellement permettre de rendre ces ateliers gratuits. Au-delà de cela, il estime que la solution existe déjà. Selon lui, les personnes prêtes à se déplacer le feront aussi bien vers une permanence organisée par la Mairie que vers celle de l'Aire des Seniors. M. Mouton ajoute que si la commune oriente des personnes vers cette association, cela ne pourra que renforcer la durée et la pertinence de son action. M. Mouton conclut que le besoin existe bien, mais que la réponse communale existe déjà, à moins que l'Aire des Seniors ne fasse part d'un afflux tel qu'un soutien complémentaire devienne nécessaire.

Mme Pürro a trouvé la motion intéressante à sa lecture. Elle prend l'exemple de son père, âgé de 67 ans, qui refuse toute utilisation de l'informatique, au point d'avoir récemment protesté à la banque lorsqu'on lui a demandé d'aller retirer de l'argent au bancomat. Elle dit ainsi bien percevoir l'intérêt de la motion. Mme Pürro ignorait l'existence de l'offre proposée par l'Aire des Seniors. Elle estime qu'il pourrait donc être pertinent d'évaluer les besoins de cette association et, le cas

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

échéant, de construire quelque chose de conjoint avec elle. Mme Pürro observe que, même si la loi prévoit une compétence communale, rien n'interdit que cette mission soit exercée avec l'appui d'une association ou par le biais d'un soutien financier à ses ateliers. Mme Pürro se dit dès lors ni franchement opposée ni pleinement convaincue par la motion, mais plutôt favorable à une approche inclusive, articulée avec l'association déjà active sur la commune.

La Présidente propose de passer au vote :

- **Le renvoi de la motion de EPPC « Pour un meilleur accompagnement des seniors et des personnes en difficulté avec les outils numériques » au Conseil administratif est accepté par 8 voix pour, 5 abstentions et 3 refus.**

2. Mise en location provisoire des locaux de l'ancien immeuble bourgeois

M. Mouton précise qu'il s'agit d'une simple question. Il rappelle que, lors du dernier Conseil municipal auquel il n'était pas présent, le procès-verbal mentionnait différentes options d'amélioration de la Mairie, avec plusieurs variantes. L'une d'entre elles consistait à déplacer certains bureaux dans l'ancien immeuble bourgeois, au rez-de-chaussée, où des surfaces libres existent. Or, en passant devant le bâtiment, il a constaté qu'une affiche indiquait que ces locaux étaient à louer. M. Mouton fait observer que, si la régie les loue à un tiers, il deviendra ensuite compliqué d'annoncer à cette personne qu'elle devra quitter les lieux au bout de deux ou trois mois parce qu'un autre projet communal est envisagé. M. Mouton estime dès lors qu'il conviendrait de clarifier la situation avec la régie, soit en maintenant ces locaux à la location, soit en suspendant cette mise en location tant que l'éventualité d'une occupation communale subsiste.

M. Hottelier remercie M. Mouton pour cette remarque et indique qu'elle sera prise en compte.

Mme Wasem précise que la régie a bien été informée de la situation. Elle explique que la location envisagée serait limitée dans le temps, le temps que le projet se mette en place. Elle ajoute qu'il existe, dans ces locaux, une partie déjà prête à l'usage, celle occupée auparavant par M. Taboada, tandis qu'une autre partie est encore brute. L'idée serait donc de pouvoir mettre provisoirement à disposition la partie prête à l'emploi, en informant le futur locataire qu'il s'agirait d'une occupation de courte durée et qu'un délai de trois mois pourrait être donné pour libérer les lieux si la commune devait en avoir besoin. Mme Wasem conclut que c'est pour cette raison qu'une affiche est tout de même présente, puisqu'il a été jugé utile de permettre une occupation temporaire dans l'intervalle.

3. Amélioration du suivi du fichier des décisions

M. Hilty présente une proposition destinée à améliorer le cadre d'utilisation du fichier de suivi des décisions mis en place au début de la législature. Il rappelle que ce document a été créé pour faciliter le suivi des objets, conserver une trace de ce qui a été traité et de ce qui reste en cours. Il observe toutefois qu'une nouvelle version est transmise à chaque fois, ce qui complique la consultation. M. Hilty propose dès lors qu'une seule version du fichier soit conservée, de manière qu'il soit toujours possible de tomber directement sur la version la plus récente. M. Hilty suggère également, afin de renforcer l'efficacité du suivi, qu'un travail régulier soit effectué au niveau du Bureau. Selon lui, cela permettrait de garder la trace de l'avancement des dossiers, d'obtenir aussi un retour du Conseil administratif sur certains points, et éventuellement de faire remonter à l'ordre du jour certains sujets nécessitant une relance. Il estime qu'un tel fonctionnement permettrait d'apporter plus de dynamisme à cet outil.

La Présidente répond que le Bureau prend note de cette proposition. Elle précise que ce dernier sera attentif, à chaque séance, à utiliser ce tableau dans le cadre de la préparation de l'ordre du jour.

M. Hilty précise que sa proposition vise, si tout le monde l'accepte et si le Bureau est prêt à le faire, à s'assurer que le fichier soit bien tenu à jour quant aux points ouverts, traités ou clos. Il ajoute que les points encore ouverts pourraient alors faire l'objet d'une discussion avec le Conseil administratif en séance de Bureau, afin de faire avancer les choses et, le cas échéant, d'inscrire certains sujets à l'ordre du jour.

La Présidente propose de passer au vote :

- **La proposition visant à améliorer le suivi du fichier des décisions est acceptée à l'unanimité.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

4. Planification régulière des séances de commission

M. Ramazzina revient également sur la question du fichier de suivi, en relevant que celui-ci peut aussi être utile aux présidents de commission pour identifier les sujets en cours relevant de leur périmètre. Il observe qu'aujourd'hui, certaines commissions peinent à se réunir, car elles fonctionnent de manière très réactive en fonction des objets à traiter. M. Ramazzina décrit une organisation fondée sur des échanges de courriels, de messages et de sondages, qu'il ne juge pas particulièrement efficiente. Il rappelle qu'au début de la législature, le principe avait été admis selon lequel il serait pertinent que chaque commission planifie à l'avance quatre ou cinq séances, par exemple toujours le même jour de la semaine, afin de donner plus de régularité au fonctionnement. Selon M. Ramazzina, tout le monde s'était montré favorable à ce principe, mais sa mise en œuvre avait ensuite été laissée à chaque commission et à chaque président, sans que cela ne se concrétise réellement. Il estime qu'il faudrait revenir à cette idée, car cela permettrait sans doute de traiter plus facilement les sujets en cours relevant de chaque dicastère, tout en limitant les difficultés d'organisation.

Mme Pürro répond qu'elle ne peut pas se prononcer pour toutes les commissions, mais précise que, pour celles auxquelles elle participe, à l'exception des finances, les séances sont déjà agendées à l'avance et simplement annulées lorsqu'elles ne sont pas nécessaires. Cela est notamment le cas de la commission de l'environnement. Mme Pürro croit savoir qu'en commission sociale et en commission culture, il a été décidé de ne pas fonctionner ainsi, les besoins dépendant davantage des sujets traités au coup par coup. Elle relève donc que la question a déjà été examinée, au moins dans certaines commissions.

La Présidente ajoute que, pour la commission des bâtiments, elle avait elle-même formulé cette proposition lors d'une précédente occasion, mais qu'elle avait été refusée.

5. Amélioration de la plateforme CMNet

M. Ramazzina rappelle qu'un délai de six mois avait été fixé afin de permettre une phase de test de la plateforme CMNet, dans le but d'en améliorer l'ergonomie, notamment en ce qui concerne les libellés, la codification et les noms de fichiers. Il explique avoir lui-même effectué un travail de fond, en comparant le système utilisé à Vernier, puis avoir transmis ses observations à l'administration. M. Ramazzina relève que le délai de test arrive désormais à échéance et souhaite savoir si d'autres conseillers ont également transmis des propositions, et comment l'administration entend traiter ce dossier d'amélioration de la plateforme. Il se demande aussi si certains conseillers pourraient ne pas partager certaines propositions formulées. Il serait utile de savoir si, globalement, le Conseil municipal est d'accord pour que l'administration aille de l'avant sur la base de ces propositions, ou si elle doit d'abord intégrer les différentes demandes avant de décider de la suite.

Mme Wasem répond qu'un retour sera donné sur ce point et sur la manière dont l'administration entend procéder.

6. Sécurisation de la piste cyclable entre la poste, la Mairie et l'école

M. Ramazzina présente une proposition visant à sécuriser davantage les pistes cyclables situées dans le prolongement de la poste, jusqu'à la Mairie puis devant l'école. Il relève que de nombreux véhicules longs stationnent à cet endroit en empiétant fortement, parfois complètement, sur la piste cyclable. M. Ramazzina estime que la situation est relativement dangereuse, en particulier en raison de la présence d'un virage, qui peut conduire un cycliste à heurter très rapidement un véhicule mal stationné. Il élargit sa réflexion à l'ensemble de cette zone, où les camions débordent également sur le trottoir.

M. Ramazzina suggère qu'un aménagement léger, par exemple de type butée au sol, permettrait de contraindre les véhicules à se tenir plus éloignés de la piste cyclable, sans la restreindre excessivement, la largeur de la chaussée semblant suffisante pour rester dans des normes acceptables. M. Ramazzina ajoute que, sur tout le cheminement allant de la Mairie à l'école, il n'existe pas de véritable trottoir, alors même qu'il s'agit d'un parcours fréquenté par les enfants se rendant à l'école. Il estime dès lors qu'il vaudrait la peine d'étudier un projet global de sécurisation de cette piste cyclable et du cheminement attendant.

Mme Wasem répond que le problème a bien été identifié. Elle relève notamment qu'il existe souvent un véhicule équipé d'un porte-vélos, ce qui accentue encore le danger pour les cyclistes. Elle précise qu'une analyse de l'ensemble du secteur est en cours. Elle ajoute qu'une autre problématique a également été relevée : la présence de places handicapées vers la Mairie, alors que les personnes en chaise roulante ne devraient pas être contraintes de passer par la route mais devraient pouvoir emprunter le trottoir. Mme Wasem annonce qu'une pente sera créée pour les fauteuils roulants, qu'une autre place handicapée sera aménagée vers l'école, et que tout le secteur sera repris dans une réflexion d'ensemble. Elle confirme qu'il

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

existe bien une volonté d'intervenir dans les virages où les camions débordent à l'arrière, soit en condamnant certaines places, soit en mettant en place des dispositifs empêchant les véhicules de reculer trop loin. Mme Wasem précise toutefois qu'il semblerait qu'il ne soit pas possible d'amender les contrevenants, sans entrer davantage dans le détail, et conclut en indiquant que ce dossier est en cours de traitement.

7. Aménagement de l'accès à la piste cyclable au giratoire de l'église

M. Hilty évoque à son tour une question de sécurité qu'il souhaitait soulever depuis un certain temps. Il décrit la situation lorsqu'on arrive à vélo par la route de Base, qu'on remonte la route de Lully et qu'on rejoint le grand giratoire à hauteur de l'église pour reprendre ensuite la piste cyclable. M. Hilty relève qu'à l'endroit où il faut quitter la route pour rejoindre cette piste, le trottoir présente une surélévation de quelques centimètres, qu'il évalue à quatre ou cinq centimètres. Il explique que si cet accès n'est pas pris de manière parfaitement frontale, le vélo peut glisser, ce qui a déjà causé des chutes. M. Hilty propose dès lors d'examiner la possibilité d'aplanir légèrement cette partie afin de rendre l'accès à la piste cyclable plus facile et plus sûr.

Mme Wasem répond que ce site est bien connu des autorités et qu'elle a conscience du problème. Elle relève qu'actuellement, cette configuration oblige en quelque sorte les cyclistes à ressortir sur la route pour pouvoir réintégrer la piste, ce qui n'est pas logique. Elle remercie l'intervenant pour cette remarque et indique qu'elle devra se renseigner davantage à ce sujet.

8. Demande de contrôles renforcés sur la route de Saint-Julien pour les deux-roues

La Présidente cède momentanément la présidence à son vice-président avant d'intervenir elle-même. Elle explique avoir été abordée à plusieurs reprises par des habitants de la commune au sujet des cyclistes, trottinettes et autres deux-roues circulant sur la route de Saint-Julien, soit en sens inverse, soit sur les trottoirs. Elle souligne que la situation est réellement gênante. La Présidente ajoute que si un accident devait se produire entre un deux-roues et une voiture, cela relèverait déjà d'une imprudence grave de la part du conducteur du deux-roues. En revanche, si ce même comportement devait mettre en danger un enfant, une personne âgée ou tout autre piéton, la situation serait beaucoup plus problématique. Elle demande donc s'il serait possible de solliciter la police municipale afin qu'elle effectue quelques contrôles ciblés aux heures de pointe. S'il n'est pas possible de rééduquer les gens, des amendes pourraient au moins calmer certains comportements et éviter quelques accidents.

Mme Wasem répond que cette demande sera transmise.

La Présidente reprend ensuite la présidence.

M. Dutour revient sur la question des contrôles, en précisant qu'il a lui aussi été saisi à plusieurs reprises de plaintes relatives aux cyclistes circulant sur les trottoirs, et qu'il en a également été témoin. Il ajoute qu'il arrive même que des piétons se fassent insulter par des cyclistes alors qu'ils se trouvent pourtant sur le trottoir. M. Dutour se demande dès lors s'il serait possible de connaître plus précisément le cahier des charges de la police municipale, afin de savoir dans quelles limites celle-ci peut intervenir sur la commune. Mme Wasem répond qu'un cahier des charges existe effectivement. Elle estime toutefois qu'il serait intéressant que cette question soit traitée en commission de sécurité, où elle pourrait être expliquée plus précisément.

M. Dutour juge également utile que la commission de sécurité puisse disposer de ces informations, afin de mieux savoir quelles missions peuvent être confiées à la police municipale.

La Présidente voudrait s'assurer que la demande consiste à renvoyer en commission de sécurité l'étude du cahier des charges de la police municipale. M. Dutour répond qu'il s'agit avant tout de permettre la consultation ou, à tout le moins, une meilleure visibilité de ce cahier des charges.

M. Hottelier explique que la commune dispose d'un nombre d'heures déterminé, convenu avec Plan-les-Ouates. La police municipale intervient donc à Perly-Certoux pendant un certain volume horaire par semaine, correspondant à une prestation achetée par la commune. Il ajoute que, durant cette enveloppe, la commune peut orienter les priorités en fonction de ce qui lui paraît le plus important. Ainsi, si elle souhaite consacrer l'ensemble de ces heures au contrôle de la route de Saint-Julien, cela est possible, mais au prix de l'abandon d'autres tâches pendant ce laps de temps.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Garcia Herrera relève qu'il ne s'agissait au départ que d'une question, et non d'une véritable proposition individuelle. Il suggère dès lors que ce sujet fasse plutôt l'objet d'une présentation au Conseil municipal, car l'ensemble des membres de l'hémicycle pourrait être intéressé à entendre les explications relatives au cahier des charges de la police municipale, et pas seulement les membres de la commission de sécurité. M. Garcia Herrera propose ainsi qu'une présentation de la police municipale de Plan-les-Ouates soit inscrite à l'ordre du jour à un moment jugé opportun.

- La Présidente constate qu'une telle présentation générale semble convenir à l'ensemble du Conseil municipal et considère cette proposition comme acceptée.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 23h06.

La Présidente
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président
Anthony Serrano

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro